



**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Direction des Études, des Méthodes
Et de l'Organisation

Union – Discipline – Travail



RATIONALISATION DES DÉPENSES PUBLIQUES EN COTE D'IVOIRE

RAPPORT D'ÉTUDE

Septembre 2017

SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
TABLES DES ILLUSTRATIONS.....	4
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I: PRÉSENTATION DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES.....	
DÉPENSES PUBLIQUES	7
A. CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
B. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET.....	8
C. EXÉCUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES	10
CHAPITRE II: ANALYSE DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES.....	
DÉPENSES PUBLIQUES.....	16
A. PERFORMANCES DU SYSTÈME ACTUEL DES DÉPENSES PUBLIQUES	16
B. INSUFFISANCES DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES DÉPENSES PUBLIQUES	21
CHAPITRE III : PROPOSITIONS POUR UNE RATIONALISATION DES.....	
DÉPENSES PUBLIQUES	27
A. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	27
B. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	27
C. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DISPOSITIF DE CONTRÔLE	31
CONCLUSION	35
BIBLIOGRAPHIE	36
WEBOGRAPHIE	36
TABLES DES MATIÈRES	37
ANNEXES.....	39

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BGCT	: Balance Générale des Comptes du Trésor
BNETD	: Bureau National d'Études Techniques et de Développement
CAD	: Comptabilité Auxiliaire de Dépenses
CAR	: Comptabilité Auxiliaire de Recettes
CDMT	: Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CELIOPE	: Cellule d'Information des Opérateurs Économiques
CGAF	: Compte Général de l'Administration des Finances
CT	: Collectivités Territoriales
CUT	: Compte Unique du Trésor
DAF	: Directeur des Affaires Financières
DCB	: Direction du Contrôle Budgétaire
DCF	: Direction du Contrôle Financier
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGD	: Direction Générale des Douanes
DGE	: Direction Générale de l'Économie
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGPLP	: Direction Générale du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPBEP	: Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle
DPPD	: Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
EPN	: Établissements Publics Nationaux
IGE	: Inspection Générale d'État
IGF	: Inspection Générale des Finances
IGT	: Inspection Générale du Trésor
LOLF	: Loi Organique Relatives aux Lois de Finances
PEFA	: Public Expenditure and Financial Accountability
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programme d'Investissement Public
PND	: Plan National de Développement
SIB	: Système d'Information Budgétaire
SIGBUD	: Système Intégré d'Information Budgétaire
SIGCOT	: Système d'Information et de Gestion des Collectivités Territoriales
SIGESCOD	: Système Intégré de Gestion des Collectivités Décentralisées
SIGFiP	: Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGMAP	: Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNDI	: Société Nationale de Développement Informatique
TOFE	: Tableau des Opérations Financières de l'État
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Liste des graphiques

Graphique 1 : Évolution du budget de l'État et des dépenses publiques de 2011 à 2017 (en milliards FCFA)	11
Graphique 2: Évolution de la part des dépenses d'investissement dans le budget de l'État de 2011 à 2017.	12
Graphique 3 : Évolution de la part des natures de dépenses dans le budget de l'État de 2011 à 2017.	12
Graphique 4 : Évolution de la part des natures de dépenses dans les dépenses exécutées de l'État de 2011 à 2017	13
Graphique 5 : Évolution du délai moyen de paiement des factures fournisseurs de 2008 à 2016	19
Graphique 6: Évolution des dossiers rejetés par le Contrôle Financier de 2011 à 2017.	20
Graphique 7 : Évolution de la part des marchés de gré à gré dans les passations de marchés de 2013 à 2017	24

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des dates d'adoption du budget de la Côte d'Ivoire de 2011 à 2017	16
Tableau 2 : Progression de la transposition des directives de l'UEMOA relatives aux Finances	17
Tableau 3 : Évolution des prévisions et de l'exécution du budget de 2012 à 2016 (milliards de FCFA)	18
Tableau 4 : Évolution des passations de marchés en procédure concurrentielle de 2013 à 2016 (montant en milliards de FCFA)	18
Tableau 5 : Évolution des missions de contrôle de l'IGT de 2012 à 2016.	21
Tableau 6 : Évolution de la part des dépenses courantes dans le budget de l'État de 2012 à 2017	22
Tableau 7 : Matrice des principales recommandations	32

INTRODUCTION

Dans les économies de marché, à l'instar de celles des pays à faible revenu, la gestion des dépenses publiques revêt un intérêt particulier pour les gouvernants, au regard de leur impact sur l'activité économique et des attentes considérables des citoyens.

Selon Richard Musgrave¹ (1959), la dépense publique pourrait s'entendre comme l'ensemble des dépenses de l'État et de ses démembrements destinées à répondre aux fonctions d'allocation de ressources, de redistribution des revenus et de régulation de la conjoncture économique. Ainsi, pour satisfaire à ces exigences, certains pays, particulièrement ceux en voie de développement caractérisés par de fortes inégalités, font de l'assainissement des finances publiques une préoccupation essentielle et ce, quel que soit le modèle économique adopté.

La littérature relative à la conception des dépenses publiques par les économistes est abondante et oppose, traditionnellement, deux courants. D'un côté, les classiques qui, jugeant improductives les dépenses publiques pour l'économie, réduisent l'État à son rôle régalien. De l'autre, les Keynésiens, favorables à une plus grande intervention étatique, prônent une augmentation accrue des dépenses publiques pour relancer l'activité économique.

Ces théories qui constituent le fondement des politiques économiques adoptées par la quasi-totalité des sociétés contemporaines n'ont pu empêcher la survenance de crises financières et économiques internationales. L'impact négatif de ces crises sur les activités économiques des pays développés, émergents ou en voie de développement a ravivé le débat sur l'intérêt d'une gestion efficace et efficiente des dépenses publiques.

En particulier, les économies des pays en développement, fragiles pour la plupart, sont les plus touchées. En effet, la structure économique de ces pays est essentiellement basée sur la production des ressources naturelles dont les cours subissent des fluctuations (chute des cours, détérioration des termes de l'échange, etc.) susceptibles d'affaiblir leurs finances publiques.

Face à cette situation marquée par une hausse du déficit budgétaire et du taux de pauvreté, certains pays africains ont été mis sous-programme économique, au début des années 1980, par les institutions financières internationales en vue d'un assainissement de leurs comptes publics.

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, exemple de développement économique au cours de la période post-indépendances² avec un taux de croissance annuel de 8%³, elle a été particulièrement fragilisée par la crise économique survenue en 1980. Cette crise, engendrée principalement par la chute des cours des matières premières agricoles, aura eu pour conséquence la réduction considérable des recettes budgétaires qui a entraîné un accroissement du déficit à hauteur de 8,5% du PIB⁴.

¹ Richard Abel Musgrave est un économiste américain d'origine allemande. Il publie en 1959 « The theory of public finance » dans lequel, il définit la notion de dépense publique.

² Période qualifiée de « miracle ivoirien »

³ Denis Cogneau et Sandrine Mesplé-Somps, économistes français, auteurs de l'œuvre « la Côte d'Ivoire peut-elle être émergente » publiée en 1999.

⁴ Berthélemy et Bourguignon sont des économistes français qui ont publié en 1996 « Growth and crisis in Côte d'Ivoire ». BNEDT (1997), FMI dans son 2ième rapport de 1998.

Pour redynamiser l'économie ivoirienne, les Gouvernements successifs, après l'échec des Programmes d'Ajustement Structurel, ont élaboré des plans de relance économique qui, malheureusement, n'ont pas eu l'effet escompté à cause des différentes crises sociopolitiques.

Au lendemain de la crise post-électorale de 2011, le Gouvernement ivoirien s'est engagé dans un vaste programme de reconstruction qui intègre des investissements massifs nécessitant d'énormes moyens financiers. Aussi, l'augmentation des dépenses d'investissement (passées du simple au double de 2012 à 2015) a permis d'enregistrer une forte croissance économique avec un taux annuel moyen de 9%⁵ de 2012 à 2015⁶ contre 0,9% de 2008 à 2011.

Au regard de ces performances, et ayant tiré les leçons du passé, la Côte d'Ivoire doit faire face à un défi majeur, à savoir maintenir son économie sur une trajectoire de croissance forte, durable et inclusive.

Ce défi ne peut être relevé sans une réforme optimale des finances publiques à travers, notamment une politique de rationalisation des dépenses publiques. Rationaliser les dépenses consiste à les réorganiser afin d'accroître leur efficacité économique et sociale. En d'autres termes, il s'agit de mettre en place des mécanismes de gestion permettant d'atteindre de manière efficiente les objectifs visés par les pouvoirs publics. Cette technique de gestion permet de maximiser l'impact associé à chaque franc injecté dans l'économie.

Aussi, la rationalisation des dépenses publiques implique la satisfaction des besoins prioritaires susceptibles d'assurer une croissance économique forte et durable ainsi qu'une stabilité sociopolitique. Elle intègre également le paiement de la juste dépense et la qualité des prestations offertes (infrastructures, équipements, etc.).

Dans un contexte où l'État, pour le financement de son Plan National de Développement (PND), s'est engagé dans un programme d'investissements massifs, occasionnant souvent des déficits budgétaires, il est impérieux, en sus de l'optimisation des ressources, de rationaliser surtout les dépenses publiques.

Dès lors, il s'avère légitime de se poser la question de savoir si le système actuel de gestion des dépenses publiques en Côte d'Ivoire répond à cette exigence de rationalisation des dépenses. Autrement dit, le système actuel de gestion des dépenses publiques, du cadre réglementaire à la phase opérationnelle, est-il suffisamment performant pour conduire la Côte d'Ivoire à un développement durable⁷?

La réponse à cette préoccupation servira de fil conducteur à la présente étude qui analysera le système actuel de gestion des dépenses publiques afin de proposer des solutions concrètes pour leur rationalisation.

Cette étude, basée essentiellement sur la recherche documentaire et des entretiens avec des responsables de l'administration financière, s'articule autour des trois axes ci-après :

- la présentation du système actuel de gestion des dépenses publiques ;
- l'analyse du système actuel de gestion des dépenses publiques ;
- les propositions pour une rationalisation des dépenses publiques.

⁵ DGE/Direction des Prévisions, des Politiques et des Statistiques Économiques (DPPSE)

⁶ Mémoire de politiques économiques et financières de la Côte d'Ivoire, décembre 2016

⁷ Le développement durable est la situation économique d'une société susceptible de satisfaire sainement ses besoins sans compromettre la satisfaction de ceux des générations futures.

CHAPITRE I: PRÉSENTATION DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

Le système de gestion des dépenses publiques de la Côte d'Ivoire a connu des évolutions significatives au fil du temps. Ces changements répondent à la volonté des pouvoirs publics de se conformer à l'orthodoxie financière par la mise en œuvre d'une gestion saine et transparente des finances publiques, tout en tenant compte des exigences liées à l'essor des techniques de l'information et de la communication. Comment le système actuel de gestion des dépenses publiques se présente-t-il ?

Nous tenterons de répondre à cette préoccupation en présentant le cadre réglementaire, le processus d'élaboration du budget et l'exécution des dépenses publiques.

A. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Outre les textes nationaux, le droit budgétaire ivoirien repose sur les directives communautaires de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

1. Textes nationaux

Les textes nationaux sont d'ordre constitutionnel, législatif et réglementaire.

La Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 indique le mode de gestion des finances publiques qui prévoit, en son article 101, les règles de gestion publique des activités économiques et détermine les principes du régime des ressources et des charges de l'État. Cette loi fondamentale désigne le Parlement, en ses articles 111 et 112, comme l'organe habilité à adopter la loi de finances et crée la Cour des Comptes, institution suprême de contrôle des finances publiques, en son article 152.

Par ailleurs, les lois organiques n° 2014-336 et n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant respectivement loi de finances et code de transparence dans la gestion des finances publiques servent de boussole aux pouvoirs publics dans l'exécution des dépenses.

De même, les autorités ivoiriennes ont adopté d'autres textes en vue d'améliorer l'efficacité de l'action publique et renforcer la transparence dans la gestion, notamment le décret n° 98-716 du 16 décembre 1998, portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du Budget Général de l'État et instituant le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP), le décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant code des marchés publics et modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et le décret n° 2015-525 du 15 juillet 2017.

2. Textes communautaires

Ces textes sont principalement constitués des directives de l'UEMOA dont six (6) ont été internalisées, depuis 2014, par la Côte d'Ivoire. Il s'agit de celles relatives au code de transparence de gestion des finances publiques, aux lois des finances, au règlement général sur la comptabilité publique, à la nomenclature de l'État, au plan comptable de l'État et au tableau des opérations financières de l'État.

En revanche, les deux (2) directives complémentaires portant respectivement régime financier des collectivités territoriales et comptabilité des matières sont en cours de transposition.

L'application effective de ces directives devrait permettre aux États d'instaurer des règles de gestion plus transparentes et rigoureuses des finances publiques.

B. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET

Le budget de l'État est une traduction chiffrée du document de prévision des ressources et des charges de l'État pour une année donnée. C'est donc un instrument utilisé par les pouvoirs publics pour prendre en compte les besoins des populations.

L'élaboration du budget doit donc respecter les principes que sont ; la légalité, l'unité, l'annualité, l'universalité, la spécialité des crédits, l'équilibre et la sincérité qui est introduite par la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 5 juin 2014.

La mise en place du budget se fait en plusieurs phases et nécessite l'intervention de différentes structures.

1. Cadrage macroéconomique

La Direction Générale de l'Économie (DGE) est chargée d'élaborer le cadrage macroéconomique indispensable à la bonne programmation budgétaire. Le cadrage macroéconomique situe le niveau des activités économiques et monétaires attendues dans l'année et permet au Gouvernement de réorienter sa politique fiscale en fonction des exigences du moment.

Depuis l'adoption de la LOLF 2014, la Côte d'Ivoire élabore le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) qui couvre une période de trois ans. Il s'appuie sur des hypothèses économiques précises et justifiées. Le DPBEP est élaboré en application de la réglementation communautaire transposée dans la législation nationale sur la base des recommandations de la revue de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2012-2015 et des orientations définies par le PND 2016-2020.

2. Cadrage budgétaire⁸

Le cadrage budgétaire est un tableau d'équilibre qui met en cohérence les engagements de l'État et les ressources mobilisables. Il est la représentation synthétique du budget composé de dépenses et de recettes. En Côte d'Ivoire, l'élaboration de ce cadrage est dévolue à la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF).

Sur la base des données prévisionnelles de la DGE, la DGBF élabore un projet de cadrage qui permet au Premier Ministre de fixer les grandes orientations de la politique budgétaire du Gouvernement pour l'année à venir, à travers la lettre de cadrage. Cette orientation

⁸ Cf. annexe 2, présentation schématique du cadrage budgétaire

présente les engagements de l'État, ses contraintes et priorités en fixant les enveloppes plafonds pour chaque ministère.

Dès cet instant, le processus de budgétisation des dépenses démarre par les négociations, portant aussi bien sur les dépenses d'investissement que sur les dépenses de fonctionnement, avec les acteurs qui émargent au budget de l'État.

Ainsi, la Direction Générale du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté (DGPLP), en collaboration avec la DGBF et des structures techniques notamment le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD), élabore le Programme d'Investissement Public (PIP) dont la mise en place marque le début de la budgétisation des dépenses d'investissement.

Le PIP est une programmation triennale réactualisée chaque année pour tenir compte des réalisations effectives, de l'évolution des moyens et des priorités. Il assure la liaison entre les stratégies de développement définies par l'État et la loi de finances qui indique les moyens que le Gouvernement prévoit dégager pour chaque exercice budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement sont prises en compte en fonction de celles effectuées, l'année précédente, par la structure.

La DGBF, sur la base du plafond global du cadrage budgétaire et des orientations de politique économique du Gouvernement, détermine par une projection les crédits affectés aux ministères, institutions de l'État et collectivités décentralisées, en ventilant ces crédits par grandes masses de dépenses.

3. Conférences budgétaires

Dirigées par la DGBF assistée du BNETD et de la DGPLP, les conférences budgétaires sont des cadres d'échange et d'arbitrage où les structures dépensières justifient leurs besoins. C'est une étape très importante dans l'élaboration du budget car elle permet d'analyser les propositions budgétaires des acteurs dépensiers, de s'assurer de la pertinence des propositions de dépense et de recenser les éventuelles difficultés.

En outre, cette phase permet de faire des réajustements en prenant en compte les réelles préoccupations des administrations et peut conduire à une réallocation des ressources de certaines structures.

Par ailleurs, la DGBF veille, au cours de cette phase, à ce que toutes les dépenses incompressibles ou ayant fait l'objet de courrier entre ses services et les ministères soient prises en compte avant l'inscription de nouvelles dépenses.

Les conférences ministérielles conduites par le Ministre en charge du Budget servent à l'arbitrage des questions laissées en suspens par les conférences budgétaires. Si des désaccords subsistent à l'issue des négociations au niveau ministériel, le Premier Ministre décide en dernier recours.

La mouture ainsi arrêtée, à l'issue des conférences ministérielles, est discutée et adoptée en Conseil des Ministres avant d'être soumise, sous la forme d'un projet de Budget, au Parlement pour examen et adoption.

4. Adoption du budget

L'article 111 de la Constitution ivoirienne de 2016 confère au Parlement le pouvoir de vote du projet de loi des finances présenté et soutenu par le Ministre en charge du Budget.

Le projet de loi de finances, composé du projet de budget adopté en Conseil des Ministres et des documents prévus à l'article 45 de la LOLF 2014, doit être transmis au plus tard la première quinzaine du mois d'octobre au Parlement qui dispose de soixante-dix jours⁹ (70) pour se prononcer.

Lors des discussions Parlementaires, les députés peuvent faire des modifications tout en restant dans la limite des équilibres du budget. Les conditions de vote des projets de loi des finances sont clairement définies aux articles 60, 61, 62, 63 et 64 de la LOLF 2014.

Dès l'adoption et la promulgation de la loi des finances, le Gouvernement prend des dispositions règlementaires et administratives pour exécuter le budget de l'État.

Toutefois, sur saisine du Gouvernement, le Parlement peut, en cours d'exercice, adopter un projet de loi de finances rectificatif si l'évolution de la conjoncture économique et son impact sur les recettes et les dépenses sont clairement décrits et justifiés par le Gouvernement. Dans ce cas, la procédure d'adoption reste inchangée.

Enfin, le Parlement vote la loi de règlement pour un exercice donné. Il arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent).

Le projet de loi de règlement, conformément à l'article 65 de la LOLF de 2014, doit être déposé au Parlement au plus tard à la fin du mois de septembre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.

C. EXÉCUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

Le règlement des dépenses constitue l'ultime étape de l'exécution du budget mis en place tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau déconcentré. Cette phase est très importante et doit se conformer à la réglementation en vigueur. En effet, une exécution efficace des dépenses publiques, avec un impact positif sur les bénéficiaires, est un facteur de confiance et d'adhésion des citoyens aux actions du Gouvernement.

En Côte d'Ivoire, deux grandes natures de dépenses sont retracées au budget de l'État.

1. Natures de dépenses

La LOLF 2014, en son article 11, définit deux types de dépenses budgétaires, à savoir les dépenses ordinaires (dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services, de transfert courant, en atténuation de recettes et des charges financières de la dette) et les dépenses en capital (dépenses d'investissement et de transfert en capital).

Ces dépenses sont déclinées en quatre titres :

- le titre 1 est relatif aux dépenses de la dette publique ;

⁹ Délai prévu par l'article 112 de la Constitution du 8 novembre 2016

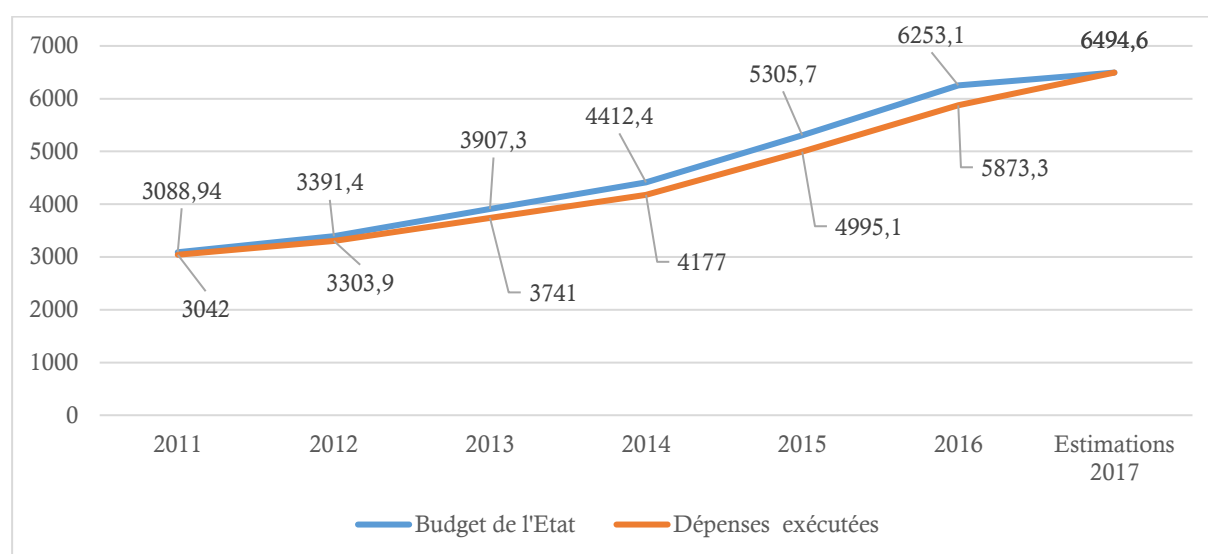
Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

- le titre 2 concerne les dépenses ordinaires ;
- le titre 3 porte sur les dépenses d'investissement ;
- le titre 4 a trait aux Comptes Spéciaux du Trésor et aux budgets annexes.

Les dépenses de l'État varient d'une année à une autre en raison du caractère évolutif des besoins des populations. Le niveau des dépenses est arrêté lors de la mise en place du budget, en tenant compte du principe de l'équilibre budgétaire. En d'autres termes, le niveau des recettes doit être égal à celui des dépenses.

Le graphique ci-après indique l'évolution du budget de l'État et des dépenses exécutées de 2011 à 2017.

Graphique 1 : Évolution du budget de l'État et des dépenses publiques de 2011 à 2017¹⁰ (en milliards FCFA)



Source : DGBF/DAS

Le budget de l'État connaît une forte hausse depuis 2011, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 13,2%. En effet, à la fin de la crise sociopolitique de 2011, le Gouvernement, pour faire face aux urgences, s'est engagé dans de grands projets de relance budgétaire qui ont eu un impact significatif sur les dépenses.

Au cours de cette période, les autorités publiques avaient pour priorités de rétablir la sécurité, de réhabiliter les infrastructures endommagées, de réduire le niveau de l'inflation et de relancer les activités économiques.

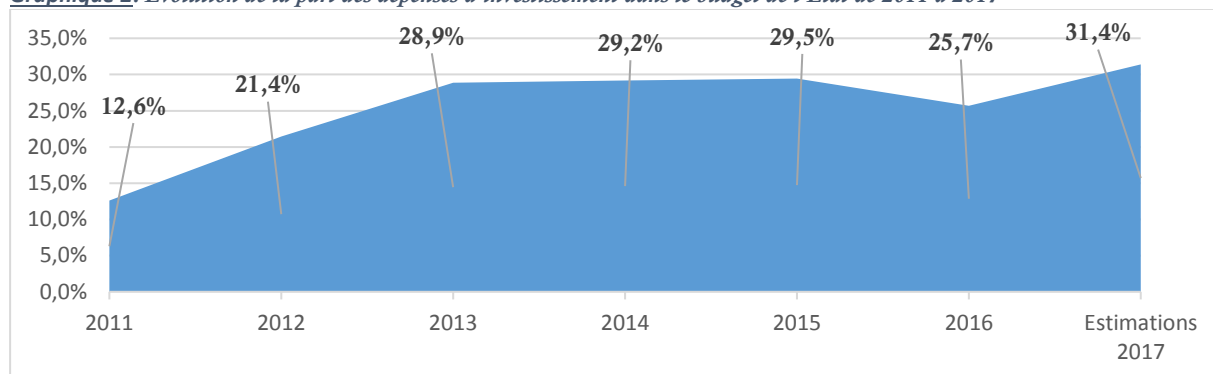
Cependant, il est à noter, au regard du graphique ci-dessus, que l'État n'a pu exécuter intégralement ses prévisions budgétaires, depuis 2011. Cet état de fait peut procéder d'une non sincérité du budget qui est contraire aux règles de bonne gestion des finances publiques.

La hausse des dépenses publiques est imputable aux dépenses d'investissement avec un taux d'accroissement annuel moyen de 32,9% et aux dépenses ordinaires ayant progressé de 12,2% en moyenne l'an. Le rythme de progression des dépenses d'investissement est décrit sur le graphique ci-dessous :

¹⁰ Les données de 2017 sont des estimations à fin juin 2017.

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

Graphique 2 : Évolution de la part des dépenses d'investissement dans le budget de l'État de 2011 à 2017



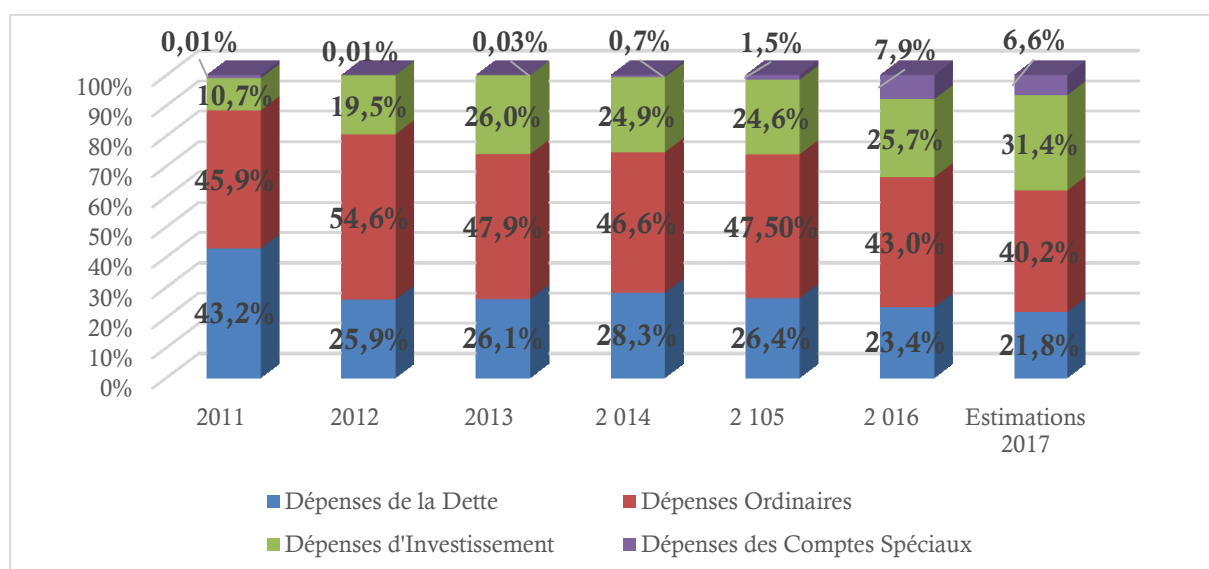
Source : DGBF/SIGFiP, nos calculs

Quant aux dépenses de la dette, le Gouvernement a adopté un plan d'apurement et de non accumulation des arriérés qui lui a permis de stabiliser et de maîtriser le niveau d'endettement. Elles sont ainsi passées, en pourcentage des dépenses globales, de 41,8% en 2011 à 21,8% en 2017, du fait notamment de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) qui a occasionné des réductions et/ou annulations de dettes.

Les dépenses des comptes spéciaux, en faible proportion depuis 2011 (0,01% des dépenses publiques), pèsent de plus en plus dans les dépenses de l'État. La hausse de ces dépenses est principalement due à l'augmentation des recettes affectées aux Collectivités Territoriales et aux dépenses d'entretien routier en forte croissance ces dernières années.

Le graphique ci-après indique l'évolution de la part des natures de dépenses dans le budget de l'État.

Graphique 3 : Évolution de la part des natures de dépenses dans le budget de l'État de 2011 à 2017.



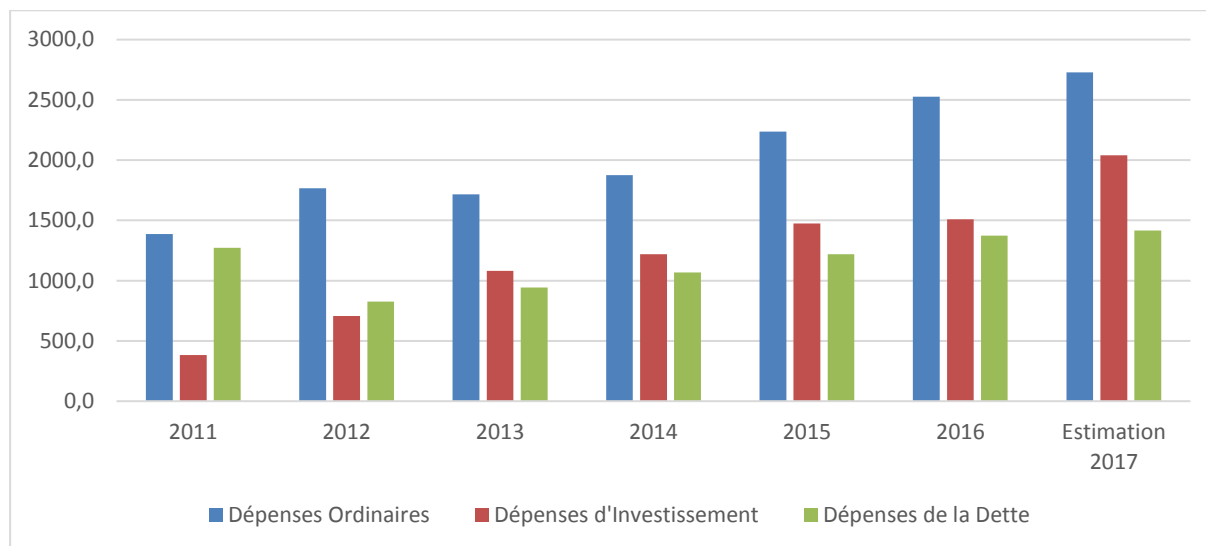
Source : DGBF/DAS, nos calculs

Au regard du graphique ci-dessus, il est à relever que l'État a consacré plus de 70% de son budget aux dépenses ordinaires et d'investissement de 2011 à 2017. Aussi, bien qu'ayant un taux en baisse, les dépenses de la dette demeurent toujours élevées avec un taux de 21,8% du budget 2017.

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

Quant aux dépenses exécutées, elles sont dominées principalement par les dépenses ordinaires et d'investissement qui ont franchi respectivement les barres des 2500 et 1500 milliards en 2016. Les dépenses de la dette avoisinent, quant à elles, les 1500 milliards. Le graphique ci-après illustre l'évolution de la part de ces trois grandes natures de dépenses dans les dépenses de l'État de 2011 à 2017.

Graphique 4 : Évolution de la part des natures de dépenses dans les dépenses exécutées de l'État de 2011 à 2017



Source : DGBF/DAS

De 2011 à 2017, les dépenses d'investissement ont eu le taux d'accroissement annuel moyen le plus élevé avec 32,9% contre 12,2% pour les dépenses ordinaires et 1,8% en ce qui concerne les dépenses de la dette. L'État envisage accroître, les dépenses d'investissement ou dans une moindre mesure, maintenir le cap amorcé depuis 2012, en témoigne la hausse de ces dépenses au cours de ladite période comme indiqué sur le graphique ci-dessus. Il est à noter que ces dépenses d'investissement réalisées, depuis 2012, s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du PND, document couvrant tous les domaines de la vie économique et sociale du pays.

2. Procédures d'exécution des dépenses publiques

L'exécution des dépenses publiques obéit à deux procédures : la procédure normale et la procédure simplifiée.

a) Procédure normale¹¹.

Cette procédure s'effectue en deux phases à savoir : la phase administrative et la phase comptable.

En administration centrale ou décentralisée, la phase administrative implique deux acteurs majeurs qui sont l'ordonnateur et le contrôleur financier ou budgétaire selon le cas. La LOLF 2014, en son article 68, désigne les ministres et les présidents d'institution comme ordonnateurs principaux des dotations, des crédits des programmes et des budgets annexes

¹¹ Cf. : annexe 2 pour la présentation schématique de la procédure normale

de leur ministère ou institution. Cette mesure traduit la volonté d'assurer une meilleure gestion des dépenses en responsabilisant les gestionnaires.

Cette phase comprend l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement.

L'engagement est l'acte par lequel l'ordonnateur crée, à l'encontre de l'État, une obligation de laquelle résultera une charge. À ce niveau, le contrôleur financier ou budgétaire exerce des contrôles relatifs, entre autres, à l'adéquation de la procédure utilisée, à l'utilité de la dépense, à la réalité des prix affichés et à la liquidation.

La liquidation est l'acte par lequel l'ordonnateur vérifie la réalité de la dette et arrête son montant au vue des pièces justificatives.

L'ordonnancement est l'acte par lequel l'ordonnateur, à l'aide d'un mandat de paiement visé par le contrôleur financier ou budgétaire, donne l'autorisation au comptable de payer la dépense.

Quant à la phase comptable, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) en est le principal acteur. Cette étape relève exclusivement de la compétence du comptable public tel que relevé à l'article 67 de la LOLF 2014 et correspond au paiement qui est l'étape finale du circuit.

b) Procédure simplifiée¹²

Au cours de cette procédure, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement se font concomitamment et précèdent le paiement. En effet, des procédures dérogatoires sont aménagées pour exécuter les dépenses limitativement énumérées à l'article 35 de la LOLF 2014 et à l'article 68 du décret n° 98-716 relatif au SIGFiP.

Aussi, compte tenu des urgences et des besoins pour l'efficacité de l'administration publique, des avances de trésorerie sont accordés à certaines structures qui les exécutent par voie de régie d'avances conformément au décret n° 2013-762 du 08 novembre 2013 .et à l'arrêté interministériel n° 570 du 02 décembre 2014.

3. Gestion de la trésorerie

La trésorerie est constituée de l'ensemble des mouvements financiers exécutés par les comptables publics. La gestion de la trésorerie consiste en la gestion des disponibilités des soldes bancaires, des recettes et dépenses, des excédents et déficits de liquidités, afin d'assurer de façon optimale l'exécution du budget de l'État. Elle permet à l'État d'honorer, à bonne date et au meilleur coût, ses engagements financiers. La DGTCP est la structure chargée de la gestion de la trésorerie de l'État¹³ à travers l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)¹⁴ et la Direction de la Dette Publique et des Dons (DDPD).

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la trésorerie, le décret n° 2014-421 du 09 juillet 2014 portant création du Compte Unique du Trésor (CUT) et délimitation de son

¹² Cf. : annexe 4 pour la présentation schématique de la procédure simplifiée

¹³ Cf. annexe 5, plan de trésorerie de l'État

¹⁴ Poste Comptable Général qui centralise l'ensemble des disponibilités et procède aux allocations sous forme d'approvisionnements

champ a été pris. Cette réforme a pour principal objectif la bonne maîtrise de la trésorerie de l'État à l'effet d'optimiser l'endettement et d'éviter la constitution de trésorerie oisive.

L'exécution des dépenses publiques obéit, comme indiqué précédemment, à des exigences dont la méconnaissance ou la violation est préjudiciable à l'équilibre financier de l'État, d'où l'existence d'un dispositif de contrôle.

4. Dispositif de contrôle de l'exécution des dépenses

Les contrôles exercés sur le processus d'exécution des dépenses publiques interviennent a priori et a posteriori.

c) Contrôle a priori

Le contrôle a priori est exercé de manière systématique par les contrôleurs financiers (en ce qui concerne les dépenses de l'Administration centrale) et les contrôleurs budgétaires (pour les Établissements Publics Nationaux (EPN)). Ils relèvent respectivement de la Direction du Contrôle Financier (DCF) et de la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB), placées sous l'autorité du Directeur Général du Budget et des Finances.

Les missions des contrôleurs sont perçues en termes de vérification de la bonne exécution de la dépense et s'opèrent suivant les dispositions des décrets n° 95-122 du 22 février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Contrôle Financier et n°81-137 du 8 février 1981 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux.

d) Contrôle a posteriori

Il s'appréhende à trois niveaux, à savoir le contrôle de l'Exécutif, le contrôle du Parlement et le contrôle juridictionnel.

Le contrôle de l'Exécutif est exercé conformément aux attributions dévolues à l'Inspection Générale d'État (IGE), à l'Inspection Générale des Finances (IGF) et à l'Inspection Générale du Trésor (IGT).

Quant au contrôle du Parlement, composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat, il intervient dans le cadre de l'adoption de la loi de règlement, selon les dispositions des articles 111 et 112 de la Constitution de 2016.

S'agissant du contrôle juridictionnel, il est effectué par la Cour des Comptes, institution suprême de contrôle des finances publiques. Ce type de contrôle tire sa source de l'article 152 de la Constitution de 2016. Par ailleurs, la LOLF de 2014 renforce le rôle de cette juridiction financière qui a désormais la capacité de procéder à l'audit de performance des services de l'État et à la certification des comptes publics.

De ce qui précède, il ressort que le système actuel de gestion des finances publiques en Côte d'Ivoire reste dynamique et intègre progressivement les directives de l'UEMOA. Toutefois, une analyse des cadres réglementaire et opérationnel ainsi que du dispositif de contrôle présentés s'avère indispensable à l'effet de mieux l'apprécier.

CHAPITRE II: ANALYSE DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

Le présent chapitre est consacré à l'examen des performances et insuffisances du système actuel de gestion des dépenses publiques.

A. PERFORMANCES DU SYSTÈME ACTUEL DES DÉPENSES PUBLIQUES

Les performances du système actuel de gestion des dépenses publiques en Côte d'Ivoire sont évaluées, aussi bien qualitativement que quantitativement, au niveau du cadre réglementaire, du cadre d'exécution et du dispositif de contrôle.

1. Le renforcement du cadre réglementaire

a) L'adoption du budget dans les délais

Le respect du calendrier de mise en place du budget est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement de l'Administration et, par ricochet, de l'économie nationale. Ce processus permet de donner une base légale au budget par l'autorisation du peuple à travers le vote des parlementaires au plus tard le 31 décembre de l'année n-1.

Depuis 2012, l'État de Côte d'Ivoire a fait un bond qualitatif, comparativement aux années de crises (2004, 2005 et 2011) comme indiqué dans le tableau ci-dessous, en respectant les calendriers d'adoption du budget tels que prévus par la loi.

Tableau 1 : Récapitulatif des dates d'adoption du budget de la Côte d'Ivoire de 2011 à 2017

BUDGET	DATE D'ADOPTION
2004	15/04/2004
2005	27/04/2005
2011	30/06/2011
2012	28/12/2011
2013	27/12/2012
2014	19/12/2013
2015	12/12/2014
2016	18/12/2015
2017	08/12/2016

Source : DGBF/DAS

b) La transposition effective des directives de l'UEMOA

La volonté affichée par le Gouvernement de respecter le critère de saine gestion, gage de réussite du pacte de stabilité et de croissance économique dans l'espace communautaire, l'a amené à transposer six directives (sur huit) relatives à la gestion des finances publiques dans l'espace UEMOA, soit un taux de transposition de 75%.

Cette réforme répond également au besoin des gouvernants ivoiriens d'établir des règles de gestion strictes des deniers publics, en vue de promouvoir le développement durable. Les progrès réalisés dans la transposition des directives sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

Tableau 2 : Progression de la transposition des directives de l'UEMOA relatives aux Finances Publiques de la Côte d'Ivoire

Directives	État de transposition
Lois de finances	<i>loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014</i>
Code de transparence	<i>loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014</i>
Règlement Général sur la Comptabilité Publique	<i>décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014</i>
Nomenclature Budgétaire de l'État	<i>décret n° 2014-417 du 09 juillet 2014</i>
Plan Comptable de l'État	<i>décret n° 2014-418 du 09 juillet 2014</i>
Tableau des Opérations Financières de l'État	<i>décret n° 2014-419 du 09 juillet 2014</i>
Régime financier des Collectivités territoriales	Non transposée
Comptabilité des Matières	Non transposée

Source : Secrétariat Général du Gouvernement

c) La réforme du cadre juridique des marchés publics

Le code des marchés publics adopté en 2009 et actualisé en 2014 et 2015 renforce la transparence à travers l'instauration d'une plus grande rigueur dans la procédure de passation des marchés, par appel d'offres, pour tous les achats publics selon la grille prévue par ledit code.

En outre, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Autorité Administrative Indépendante, créée par le décret n°2009-259 du 6 août 2009, propose des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité.

Par ailleurs, la mise en place de la Cellule d'Information des Opérateurs Économiques (CELIOPE) chargée d'informer ceux-ci des textes et opérations relatifs au budget, en termes de marchés publics, est salutaire. Avant la réalisation d'un marché, les opérateurs économiques consultent la CELIOPE pour s'assurer de la couverture budgétaire dudit marché.

Ainsi, la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire renforce la bonne gouvernance et procure à l'État des marges pour effectuer ses dépenses dans des conditions optimales.

2. La modernisation du mode d'exécution des dépenses

a) Le renforcement du système d'information

Les technologies de l'information et de la communication sont au cœur du système actuel de gestion des dépenses publiques. En effet, la mise en place du SIGFiP, le 1^{er} janvier 1999, a été le point de départ des réformes ayant abouti à la modernisation du circuit d'exécution des dépenses publiques.

Plusieurs progiciels ont été, par la suite, développés dans l'optique de rendre la gestion des finances publiques plus efficace et aisée. Il s'agit, entre autres progiciels, du Réseau Informatique de Comptabilité Intégré pour les Établissements Publics Nationaux (RICI-EPN), du Système Intégré de Gestion Budgétaire (SIGBUD), du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), de ASTER pour la gestion de la comptabilité publique et plus récemment, du Système Intégré de Gestion des Collectivités

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

Décentralisées (SIGESCOD) et du Système d'Information et de Gestion des Collectivités Territoriales (SIGCOT).

b) L'amélioration du cadre budgétaire

L'utilisation des progiciels de gestion a amélioré la qualité de la préparation du budget de l'État, la traçabilité des opérations de dépenses et la production des états financiers. Ces documents d'analyse sont, entre autres, le Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE), la Balance Générale des Comptes du Trésor (BGCT) et le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

Au cours de la période 2012-2016, le budget exécuté se rapproche de plus en plus des prévisions budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Évolution des prévisions et de l'exécution du budget de 2012 à 2016 (milliards de FCFA)

	2012	2013	2014	2015	2016
Prévisions	3391,3	3907,3	4412,3	5305,8	6259,6
Exécution	3303,9	3740,9	4177,6	4995,1	5873,3
Taux d'exécution	97,4%	95,7%	94,7%	94,1%	93,8%

Sources : DGBF/DAS

Le taux d'exécution moyen du Budget Général de l'État est de 95,7% sur la période.

En outre, le processus d'exécution des dépenses publiques est ordonné et conduit avec rigueur par la DGBF, en collaboration avec les régies financières. À cet effet, elle procède à une régulation de la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition des ordonnateurs de crédits et des ordonnateurs de crédits délégués. Cela a permis à l'État d'établir une correspondance entre les recettes et les dépenses afin de mieux réguler la consommation des crédits budgétaires.

De même, depuis 2012, des mesures dissuasives sont prises en vue d'empêcher la constitution de passifs. Ainsi, sur instructions du MEF, la DGBF fait figurer, désormais, sur les actes de notifications de crédits la mention « interdiction de constituer des passifs ». Par ailleurs, l'IGF procède à un audit systématique dès constat de constitution d'un passif. Ces dispositions renforcent la discipline budgétaire et la bonne gestion des deniers publics.

c) L'essor de la procédure concurrentielle de passation de marchés

Le SIGMAP permet de planifier et d'exécuter les opérations relatives aux lignes soumises à marchés. La part de plus en plus importante des marchés planifiés et approuvés, au niveau des dépenses d'investissement depuis 2013, témoigne de la volonté des pouvoirs publics de dépenser utilement et à moindre coût. Le tableau ci-après indique l'évolution des passations de marchés en procédures concurrentielles de 2013 à 2016.

Tableau 4 : Évolution des passations de marchés en procédure concurrentielle de 2013 à 2016 (montant en milliards de FCFA)

ANNÉE	NOMBRE DE MARCHES	MONTANT
2013	1 481	300,4
2014	2 549	689,1
2015	3 456	607,6
2016	2 008	503,7
Total	9 494	2 100,8

Source : DGBF/DMP

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

Le montant des marchés passés par appel d'offres au cours de cette période est de 2 100,8 milliards, soit un taux de 35,16% des dépenses d'investissement (5974,97 milliards) dans le budget de l'État. En effet, la passation des marchés par appel d'offres permet à l'État, pour toute commande, de gagner en qualité et en coût par le jeu de la concurrence entre les prestataires.

Par ailleurs, l'un des acquis majeurs du système actuel de gestion des dépenses publiques est la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, notamment la possibilité de soumissionner en ligne. Cette réforme offre de nombreux avantages dont la réduction des coûts, la célérité dans les échanges de données, le renforcement de la transparence des procédures et une meilleure absorption des crédits budgétaires.

La gestion efficiente des marchés publics contribue, par conséquent, à la rationalisation des dépenses publiques.

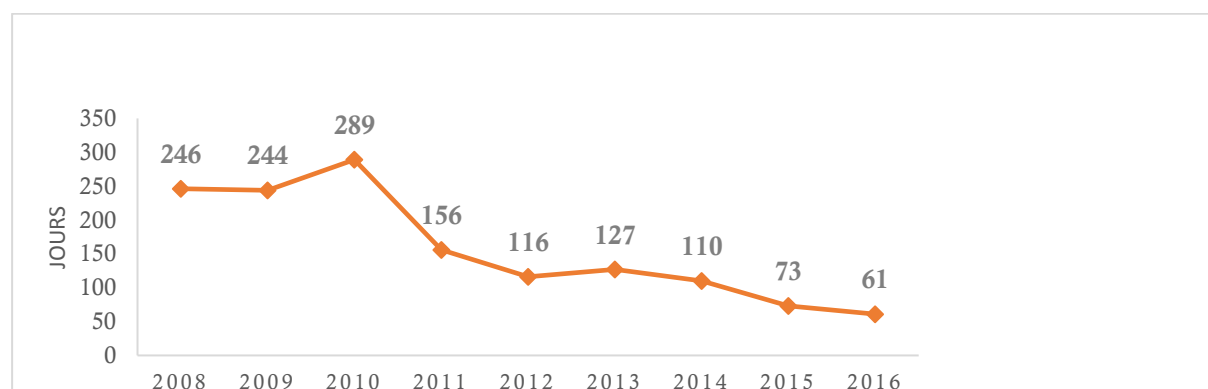
d) L'amélioration du circuit d'exécution des dépenses publiques

La réforme du circuit d'exécution des dépenses publiques a permis de réduire les délais de paiement. En effet, il convient de relever les avancées suivantes :

- la phase d'engagement ne peut excéder trois jours ;
- le contrôleur financier doit donner son avis sous huitaine ;
- le comptable doit faire la prise en charge de la dépense dans un délai de cinq jours ;
- le délai de paiement ne peut excéder 90 jours après la prise en charge.

Il convient de souligner que la DGTCP entend réduire le délai de paiement à 60 jours en payant la dette par maturité. Le graphique ci-après illustre les efforts réalisés.

Graphique 5 : Évolution du délai moyen de paiement des factures fournisseurs de 2008 à 2016



Source : DGTCP/PGT

Ces contraintes de délai permettent à l'État de tenir ses engagements financiers à bonne date vis-à-vis des opérateurs économiques.

e) Le renforcement de la gestion de la trésorerie

Au regard de son importance dans l'exécution des dépenses publiques, les autorités gouvernementales ont mis en place des mesures en vue d'une gestion active de la trésorerie. Il s'agit, entre autres, de :

- la création du CUT par le décret n° 2014-421 du 9 juillet 2014 ;
- la prise en compte de la dette fournisseurs dans le plan de trésorerie ;

- la fluidité de l'information relative aux flux de trésorerie entre les structures en charge de la trésorerie (ACCT et DDPD) ;
- l'amélioration des prévisions dans le plan de trésorerie avec un suivi journalier ;
- l'approvisionnement régulier des postes comptables qui en manifestent le besoin.

3. Le renforcement du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle du système actuel de gestion des finances publiques s'est considérablement renforcé tant au niveau du contrôle a priori qu'au niveau du contrôle a posteriori.

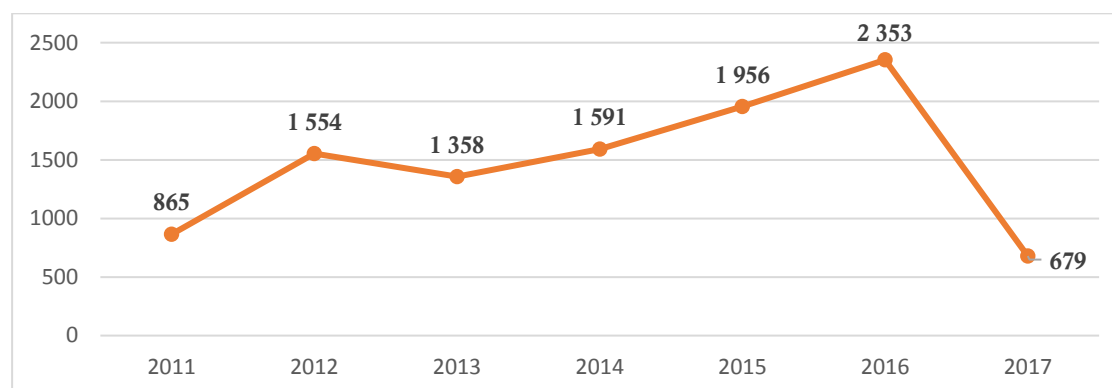
En ce qui concerne le contrôle a priori, les contrôleurs financiers ou budgétaires, en plus du contrôle des documents prévus, vérifient le service fait, conformément à la réglementation en vigueur. En d'autres termes, ils effectuent, au vu du certificat de service fait délivré par les entités bénéficiaires des prestations, des missions de contrôle au sein de ces structures pour s'assurer de la réalité du service.

Au cours de la période 2011-2017, les contrôleurs financiers ont rejeté 10 356 dossiers pour irrégularité sur les prix des biens et services. Ces rejets ont permis à l'État d'éviter une perte estimée à 15,85 milliards de francs CFA.

Le graphique ci-après montre l'évolution des rejets effectués par le contrôle financier.

Graphique 6: Évolution des dossiers rejetés par le Contrôle Financier de 2011 à 2017.

NB : les données de 2017 sont des estimations à fin juin.



Source : DGBF/DAS

Quant au contrôle a posteriori, les dispositions de la LOLF 2014 renforcent les pouvoirs de la Cour des Comptes et du Parlement.

La Cour des Comptes, en sus de ses missions classiques, procède désormais à l'audit de performance des services de l'État et des organismes publics soumis à son contrôle, en lieu et place de la traditionnelle déclaration de conformité.

Relativement au Parlement, il intervient dans le cadre de l'adoption de la loi de règlement qui est accompagnée des documents tels le Rapport Annuel de Performance par programme et Rapport d'Audit de la Performance de la juridiction financière.

Par ailleurs, les autres structures de contrôle a posteriori, à savoir l'IGE, l'IGF et l'IGT renforcent le dispositif de contrôle dans l'exécution de leur mission.

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

Ainsi, l'IGF a audité, en liaison avec des cabinets d'Experts Comptables, les passifs de l'État estimés à 448 milliards sur la période 2001-2013. Cet audit a permis à l'État d'éviter une perte de ressources importantes.

Concernant l'IGT, elle a, au cours de la période 2012-2016, effectué 1902 missions de contrôle dans les postes comptables ou assimilés et formulé des recommandations qui font l'objet de suivi par les services du Trésor Public. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des missions de contrôle de l'IGT.

Tableau 5 : Évolution des missions de contrôle de l'IGT de 2012 à 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Nombre de missions de contrôle	321	342	836	347	300	1902

Source : DGTCP/rapports annuels

Les missions de contrôle se sont intensifiées en 2014, avec 836 missions. Cette hausse se justifie par des contrôles ciblés qui ont porté sur les soldes non justifiés dans les postes comptables.

Bien que l'analyse du système de gestion des dépenses publiques mette en évidence des points forts, il n'en demeure pas moins que des faiblesses sont à relever.

B. INSUFFISANCES DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES DÉPENSES PUBLIQUES

Le système actuel de gestion des dépenses publiques présente des limites au niveau du cadre réglementaire, du circuit d'exécution des dépenses ainsi que du dispositif de contrôle.

1. Les insuffisances du cadre réglementaire

Le décret de 1998 instituant le SIGFiP et régissant les procédures d'exécution des recettes et dépenses publiques n'est plus adapté au standard moderne de gestion efficiente des dépenses publiques qui recommande des budgets-programmes pluriannuels et la Gestion Axée sur les Résultats. En l'état actuel de la gestion, contrairement au volet dépenses, le volet recettes du SIGFiP n'est pas opérationnel. Cette situation traduit le manque d'alignement entre les opérations de dépenses et celles de recettes et réduit la visibilité de l'État quant aux choix des dépenses prioritaires. De plus, le SIGFiP n'est pas encore déployé sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il est à relever des difficultés d'application des directives de l'UEMOA internalisées et les retards accusés dans la transposition de celles relatives à la Comptabilité des matières et au régime financier.

2. Les insuffisances opérationnelles

Le système actuel d'exécution des dépenses connaît des défaillances qu'il convient de relever.

a) Au niveau du cadrage macroéconomique et budgétaire

- le cadrage macroéconomique

La principale faiblesse constatée sur le plan macroéconomique est relative à l'absence d'une plateforme d'échange de données entre la DGE et les autres structures. Cette situation entraîne la transmission tardive des données nécessaires aux prévisions de recettes et à l'analyse conjoncturelle de l'économie. Ces données, avant utilisation, nécessitent parfois un retraitement en raison d'éventuelles erreurs qu'elles pourraient comporter. Cela conduit à la mise en place de budgets non sincères par la surestimation des recettes qui, in fine, ne couvrent pas les dépenses. Par conséquent, l'État se trouve obligé de recourir à l'emprunt pour financer le déficit, occasionnant ainsi des hausses imprévues de la dette.

- le cadrage budgétaire

En ce qui concerne le cadrage budgétaire, les insuffisances relevées sont inhérentes :

- au non-respect de certains critères de convergence de l'UEMOA, notamment le rapport masse salariale/recettes fiscales (40,8%¹⁵ en 2016) et le ratio du solde budgétaire (-4%¹⁶ en 2016). Or le respect des critères de l'UEMOA est une preuve de gestion transparente et efficace des deniers publics. D'où la nécessité de se conformer à ces exigences qui intègrent parfaitement la rationalisation des dépenses publiques ;
- à la part relativement importante des dépenses courantes dans la programmation budgétaire comme indiqué ci-après, en dépit de leur caractère improductif.

Tableau 6 : Évolution de la part des dépenses courantes dans le budget de l'État de 2012 à 2017

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Proportions des dépenses courantes	53,0%	45,9%	44,9%	44,8%	42,5%	40,2%

Source : DGBF, nos calculs

- aux prévisions budgétaires basées sur une estimation approximative des besoins ;
- au choix onéreux de la location des bâtiments abritant les Représentations Diplomatiques et Consulaires (plus de 32 milliards de loyers et charges locatives sur la période 2014-2016) en lieu et place de leur acquisition ;
- à la non prise en compte des propositions de budget transmises à la DAF ;
- à la non participation de certains Ambassadeurs aux conférences budgétaires ;

Cet état de fait aboutit à la reconduction systématique du budget de l'année précédente.

Les défaillances relevées au niveau de la préparation du budget conduisent à une mauvaise programmation budgétaire ainsi qu'à l'élaboration d'un budget insuffisant et inadapté faisant l'objet de plusieurs modifications en cours d'exécution. Cela est susceptible

¹⁵ Cf. Comité de convergence (UEMOA) indiquant une norme inférieure ou égale à 35% -Rapport de printemps 2017, page 36

¹⁶ Cf. Comité de convergence (UEMOA) indiquant une norme supérieure ou égale à -3%-Rapport de printemps 2017, page 36

d'entraîner la constitution de passifs dont l'apurement impacte négativement le budget de l'État.

b) Au niveau de l'exécution des dépenses publiques

Les insuffisances relatives à l'exécution des dépenses publiques concernent :

- la non maîtrise de certaines dépenses courantes, notamment les dépenses d'abonnement (eau, électricité, téléphone), source de gabegie ;
- l'usage excessif de la procédure simplifiée. Il a été donné de constater que, de 2012 à 2016, 218 388 dépenses ont été exécutées en procédure simplifiée, sur un total de 666 440, soit un taux de 33%. Cette procédure offre des marges de manœuvre aux ordonnateurs qui pourraient engager des dépenses moins pertinentes avec des possibilités d'abus dans la gestion ;
- les récurrentes tensions entre les ordonnateurs et les comptables qui impactent négativement l'exécution du budget de l'État ;
- l'accroissement des dépenses payées sans ordonnancement préalable et des avances de trésorerie. En outre, selon le rapport définitif de la Chambre des Comptes sur l'exécution du budget 2012, les dépenses payées sans ordonnancement préalable s'élèvent à 1 232,6 milliards et représente le tiers (1/3) du budget. Par ailleurs, le rapport général sur le fonctionnement du Trésor Public au titre de l'année 2016, indique que les avances de trésorerie ont progressé de 40%.
- à la non maîtrise de la résorption des chocs endogènes (aléas climatiques, revendications sociales) et exogènes (chute des cours des matières premières) qui fragilisent le système par une réorientation des dépenses à des postes non prévus initialement dans le budget. Dans une telle hypothèse entraînant un déséquilibre du budget, la priorité est accordée aux dépenses de fonctionnement aux dépens des dépenses d'investissement ou pro-pauvres créatrices de richesse et de lutte contre la pauvreté.

Bien que la procédure simplifiée et le recours aux avances de trésorerie soient prévus par la loi, leur usage abusif et fréquent ne s'accommode pas aux règles de bonne gestion. Ces pratiques peuvent conduire à des fraudes (prévarication, corruption, etc.) et faire perdre d'importantes ressources à l'État en réduisant sa capacité de financement.

c) Au niveau du système d'information

Les dysfonctionnements liés au système d'information se résument :

- aux récurrentes interruptions dans le fonctionnement des progiciels de gestion budgétaire (SIGFiP, RICI-EPN, ASTER, GUOAR, SYDAM WORLD) dues aux pannes du réseau informatique. Ces désagréments entravent le processus d'exécution du budget et rallongent les délais de traitement des dossiers. Cela pourrait expliquer la faible consommation de certains crédits d'investissement qui conduisent, la plupart du temps, à l'abandon de projets préalablement financés en partie, occasionnant ainsi le gaspillage des ressources de l'État ;
- au déploiement partiel des progiciels SIGCOT et SIGESCOD au sein des Collectivités Territoriales qui rend difficile le contrôle des dépenses au niveau

desdites entités. Cette situation donne une plus grande marge de manœuvre à ces structures et pourrait entraîner une mauvaise gestion des deniers publics ;

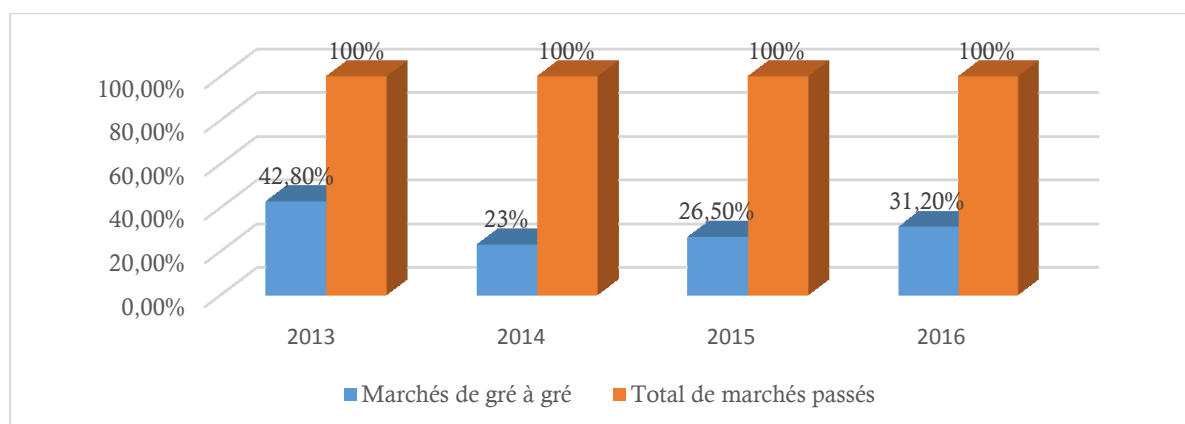
- à l'absence d'audit du SIGFiP depuis sa mise en place en 1999. Actuellement, il est n'est pas aisé de jauger le niveau de sécurité et la réactivité réelle de ce progiciel qui est au cœur du circuit d'exécution des dépenses publiques, de sorte à prendre les dispositions utiles (lutte contre la fraude et le renforcement du contrôle) pour gérer efficacement les dépenses de l'État ;
- à la non effectivité de l'interfaçage des progiciels ASTER-GUOAR et ASTER-SYDAM WORLD. À ce propos, il y a un manque d'informations sur le niveau de recouvrement des recettes devant alimenter le plan de trésorerie. Cela conduit à des prévisions de recettes portant sur des données non exhaustives. D'où les écarts constatés dans le plan de trésorerie ;

d) Au niveau de la gestion des marchés publics

En dépit du renforcement du cadre juridique et de la création de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), les marchés publics présentent des failles telles que :

- la part plus ou moins importante, en valeur, des marchés de gré à gré dans les passations de marchés, comme illustrée par le graphique ci-après.

Graphique 7 : Évolution de la part des marchés de gré à gré dans les passations de marchés de 2013 à 2017



Source : DMP

- la surfacturation des prix des biens et services par certains fournisseurs et prestataires de l'État qui entraîne une perte financière considérable ;
- les défaillances techniques et financières de l'attributaire du marché. Il a été donné de constater que certains opérateurs retenus à l'issue des passations du marchés, utilisent des matériaux de mauvaise qualité ou n'ont pas toujours la capacité financière ainsi que la compétence technique requise. Cette situation amène ces entreprises à abandonner ou à reprendre les travaux occasionnant des coûts supplémentaires, source de déperdition des ressources de l'État. Cela pose la question de la rigueur des contrôles exercés par les structures compétentes.

Les marchés de gré à gré, bien que prévus par la loi, y avoir recours excessivement ne concourt pas à assurer une bonne gestion des deniers publics. En effet, cette pratique n'offre

pas la possibilité à l'État de choisir, par le jeu de la concurrence, les entreprises proposant les biens et services de meilleure qualité et à moindre coût.

e) Au niveau de la gestion de la trésorerie

Relativement à ce point, les limites suivantes ont été identifiées :

- la mise à disposition des fonds qui ne tient pas toujours compte des besoins exprimés et de la trésorerie oisive existante dans certains postes. Ainsi, la non maîtrise de la trésorerie réelle de l'État l'amène à s'endetter à taux élevé pour financer les activités dans certaines localités malgré l'existence de disponibilités dans certains postes. Le paiement des intérêts liés à cette dette accroît les dépenses et le stock de la dette dont l'apurement mobilise une part importante des ressources de l'État ;
- l'irrégularité de la tenue des comités de trésorerie conduisant à une régulation budgétaire peu efficiente ;
- la mauvaise prévision des dépenses et des recettes qui entraîne des écarts constants dans le plan de trésorerie. Cela s'explique par une répartition non optimale des ressources dans la mesure où des postes de dépenses sont comprimés au profit d'autres postes. En la matière, ce sont les dépenses d'investissement porteuses de croissance qui sont comprimées au profit des dépenses de fonctionnement qui sont improductives. Cette situation pourrait conduire à une baisse des recettes de l'État, essentiellement fiscales, qui tirent sa source de l'essor des activités économiques ;
- l'absence d'un canal formel d'informations des administrateurs de crédits sur les disponibilités leur permettant de réguler les engagements. Cela entraîne une incohérence entre les plans d'engagement et les plans de trésorerie, ce qui peut conduire à des retards dans la réalisation de projets de développement ou au manque de ressources pour le financement de projets en faveur des couches défavorisées qui se sentent souvent exclues de l'action publique, mettant en cause l'efficacité de la régulation budgétaire ;
- la non maîtrise de certaines dépenses de fonctionnement telles que les primes de recherche, d'heures supplémentaires et complémentaires, de vacation ou d'encadrement au niveau des Universités et Grandes Écoles Publiques. Ces types de dépenses, non institués clairement par des textes réglementaires, pèsent sur le budget de l'État et échappent à tout contrôle ;
- les avances de trésorerie non régularisées dans le délai de 15 jours prévu par l'arrêté n° 178 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances de trésorerie. Cette pratique qui donne lieu, très souvent, à des gaps non justifiés ne permet pas une bonne gestion des disponibilités de l'État ;
- le retard dans la mise en œuvre du Compte Unique du Trésor (CUT) qui est censé permettre à l'État de maîtriser l'ensemble de ses recettes et dépenses. La multiplicité des comptes ouverts par les entités étatiques occasionne des dépenses qui échappent au Trésor Public conduisant à des paiements indus (double paiement, dépenses fictives, etc.) qui captent une part importante des ressources de l'État.
- la fragilité du dispositif de sécurisation des Postes Comptables qui font souvent l'objet de pillage ou d'attaques armées au cours desquelles les deniers de l'État sont emportés.

f) Au niveau de la tenue de la comptabilité

Dévolue exclusivement à la DGTCP, la tenue de la comptabilité connaît des dysfonctionnements qui concernent :

- la production tardive du CGAF due au retard dans l'édition de la BGCT ;
- le retard accusé par certains postes dans la production de la comptabilité, notamment au niveau des Postes Comptables Spéciaux ;
- les écarts entre la BGCT (CAD- CAR) et les données du TOFE.

Ces anomalies ne permettent pas à l'État de disposer, en temps réel, d'informations financières nécessaires à la prise de décisions stratégiques.

3. Les faiblesses du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle connaît des difficultés, à savoir :

- l'absence de mise en œuvre et de suivi des recommandations issues des missions de l'IGE, de l'IGF et de l'IGT. Cette non mise en œuvre des recommandations, formulées dans l'optique de rendre meilleure la gestion des deniers publics, conduit les différents acteurs intervenant dans le processus de la dépense à répéter les manquements qui réduisent les ressources de l'État ;
- la non formalisation des procédures de contrôle de certaines natures de dépense telles que les primes de recherche, de vacation, de soutenance, et des indemnités d'encadrement au niveau des Universités et Grandes Écoles Publiques crée des déperditions des ressources de l'État ;
- l'absence de contrôleurs financiers ou budgétaires pour les dépenses des CT et des Représentations Diplomatiques. Cela entraîne de nombreux abus dans l'exécution des budgets de ces entités.

L'analyse du système de gestion des dépenses publiques nous a permis de répertorier un certain nombre de problèmes qui entravent son efficacité et son efficience.

Dès lors, la formulation de mesures correctives s'avère nécessaire afin de pallier les insuffisances sus-évoquées.

CHAPITRE III : PROPOSITIONS POUR UNE RATIONALISATION DES DÉPENSES PUBLIQUES

L'ambition des autorités ivoiriennes de hisser la Côte d'Ivoire au rang des pays émergents exige la mise en place de politiques efficaces et efficientes en matière de gestion des dépenses publiques.

À cet effet, des efforts considérables sont déployés par l'État pour moderniser le cadre d'exécution desdites dépenses, comme ci-avant mentionné.

Toutefois, les insuffisances relevées témoignent de la nécessité d'améliorer le système de gestion des dépenses publiques.

Le présent chapitre est consacré aux recommandations dont la mise en œuvre pourrait contribuer à la rationalisation des dépenses publiques.

A. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de rendre le dispositif réglementaire conforme au nouveau cadre harmonisé des finances publiques défini par l'UEMOA, il convient de :

- transposer et mettre en application, dans les plus brefs délais, les directives de l'UEMOA relatives à la Comptabilité des matières et au régime financier des CT qui déclinent les règles de gestion transparentes, efficaces et rigoureuses. L'application de ces textes permettra à l'État de maîtriser son patrimoine ainsi que les dépenses au niveau des entités décentralisées ;
- réviser le décret de 1998 relatif au SIGFiP et les textes subséquents afin de l'adapter aux moyens actuels de gestion efficace et efficiente des dépenses de l'État. Il faudra, par ailleurs, rendre opérationnel le volet recettes du SIGFiP en vue d'une mise en cohérence des recettes et des dépenses ;
- prendre tous les textes d'application de la LOLF 2014. Cela permettra de situer clairement la responsabilité de chaque acteur, de renforcer les contrôles a priori et a posteriori et d'adopter des budgets-programmes, gages d'une gestion saine et efficiente des ressources de l'État ;

La mise en œuvre de ces mesures pourrait contribuer à renforcer la transparence dans la gestion des deniers publics.

B. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

a) Au niveau du cadrage macroéconomique et budgétaire

En vue d'une amélioration du processus de mise en place du budget, il s'avère nécessaire de faire des propositions tant au niveau du cadrage macroéconomique que budgétaire.

- le cadrage macroéconomique

Point de départ du processus d'élaboration du budget, un cadrage macroéconomique précis et reflétant la réalité économique du pays pourrait conduire à un budget sincère. Pour cela,

il convient de mettre en place une plateforme d'échange de données entre la DGE et les structures productrices de données (Ministères techniques, BCEAO, Régies financières, INS, CGRAE, etc.). Cette plateforme permettra à la DGE de disposer, à temps, des données fiables nécessaires à des projections réalistes de recettes et à une analyse conjoncturelle fine, toute chose qui devrait conduire à une meilleure programmation des dépenses.

- le cadrage budgétaire et l'élaboration du budget

Phase importante de la mise en place du budget, le cadrage budgétaire doit traduire fidèlement les choix budgétaires et être en cohérence avec les critères de convergence de l'UEMOA. Ainsi, il importe de :

- mettre en place un Comité chargé de veiller au respect des indicateurs budgétaires de l'UEMOA en proposant des mécanismes concrets à mettre en œuvre pour se conformer aux critères de convergence communautaire. En se conformant à ces critères, l'État pourrait gérer rigoureusement ses ressources et enrayer la mauvaise gouvernance. Ce Comité devra, par ailleurs, produire un rapport d'activités trimestriel avec des recommandations dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier pour leur prise en compte dans l'élaboration du budget de l'année suivante.;
 - constituer des réserves en période de croissance du PIB afin de résister, en cas de survenance, aux chocs exogènes et endogènes négatifs. Il s'agira, notamment pour l'État de réaliser des coussins de sécurité financière (placement sur le marché financier, prêt à court terme aux banques et établissements financiers, etc.) à l'effet de maîtriser ces chocs en injectant les gains issus des placements dans l'économie pour la redynamiser et maintenir le niveau des recettes ;
 - appliquer de façon effective le CDMT à l'ensemble des ministères techniques en instruisant les structures dépensières à l'effet d'adopter des budgets-programmes, de produire un plan d'actions et d'évaluer le coût de sa mise en œuvre. Cela conduirait à mieux évaluer les performances de ces structures et contrôler aisément la gestion des ressources octroyées par l'État ;
 - s'assurer que les choix budgétaires, en termes d'investissement, sont en cohérence avec le PND 2016-2020, boussole d'actions de développement économique et social du Gouvernement ;
 - former tous les acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses, à la procédure de préparation et d'exécution du budget ainsi qu'aux règles de bonne gestion des finances publiques ;
 - acquérir des immeubles pour les Représentations Diplomatiques et Consulaires afin de réduire le coût des loyers et charges locatives ;
 - créer un cadre de concertation entre la DGGBF, la DGTCP et les services compétents du Ministère des Affaires Étrangères en vue d'une synergie d'actions dans l'exécution du budget des Représentations Diplomatiques ;
- prioriser les dépenses d'investissement aux dépens des dépenses courantes. En outre, il est important d'adapter le rythme de financement des dépenses courantes aux recettes intérieures (recettes fiscales et non fiscales) et recourir à l'emprunt pour financer uniquement les investissements productifs (amélioration des

infrastructures éducatives et sanitaires, des réseaux de communication, notamment les routes, chemins de fer, ports, aéroports, télécommunications, etc.) qui génèrent des externalités positives sur les rendements des investissements.

b) Au niveau de l'exécution des dépenses publiques

Pour une gestion saine et efficace des dépenses publiques, un certain nombre de mesures méritent d'être adoptées. Il s'agit, entre autres, de :

- réduire l'usage de la procédure simplifiée à sa stricte nécessité et ce, conformément aux dispositions de la LOLF 2014 qui indique limitativement les dépenses éligibles à cette procédure. Le respect des lois et textes régissant les finances publiques est un indicateur de bonne gouvernance qui permet d'éviter les abus dans la gestion et de sécuriser les fonds publics ;
- veiller au bon fonctionnement des régies d'avances conformément à la réglementation en vigueur ;
- réduire le recours aux avances de trésorerie et les régulariser dans les délais prescrits par l'arrêté n° 272 du 6 juin 2013. Il convient de plafonner les avances de trésorerie et exiger en cas de recours une justification afin d'éviter les abus ;
- dématérialiser la procédure d'exécution des dépenses publiques en créant une plateforme sécurisée d'échange d'informations, via SIGFiP, entre les différents acteurs. Cela permettrait un traitement diligent des dossiers tout en réduisant le taux de rejets dus aux récurrentes erreurs. Ainsi, les crédits budgétaires, surtout au niveau des investissements, pourraient être entièrement consacrés à la réalisation de projets pro-pauvres ;
- promouvoir l'indépendance des DAF, acteurs clés de la dépense publique, vis-à-vis des ministères auprès desquels ils sont mandatés, par la réglementation de leur mode de désignation. Par exemple, il serait important de créer le corps des DAF par décret à l'image des Contrôleurs Financiers et Budgétaires. Cela permettrait de les sédentariser, même en cas d'un remaniement ministériel ;
- réviser le texte instituant les comités de trésorerie en lui conférant une valeur juridique supérieure ;
- assurer un suivi rigoureux de l'exécution des travaux d'investissement ;
- établir et publier, à des fins dissuasives, la liste des fournisseurs qui n'exécutent pas correctement la commande publique, notamment les travaux d'investissement. En adoptant cette attitude, l'État paierait les biens et services au juste prix et gagnerait des marges qui serviraient au financement d'autres projets.

c) Au niveau du système d'information

Placé au cœur de la gestion des dépenses publiques, le système d'information se doit d'être performant en vue de rendre l'information accessible à tous les niveaux. Dans un tel contexte, il est nécessaire de :

- assurer le déploiement définitif des progiciels SIGCOT et SIGESCOD au sein des CT et s'assurer de leur opérationnalité. Ces outils favoriseraient une gestion efficace des dépenses et renforceraient le contrôle au sein de ces entités ;

- engager des travaux de rénovation des équipements informatiques (routeurs, switches, onduleurs, câblage, etc.) pour pallier le problème de rupture des progiciels de gestion des dépenses afin d'accroître le rendement des structures intervenant dans le circuit d'exécution des dépenses de l'État ;
- accélérer le déploiement du SIGFiP sur l'ensemble du territoire national ainsi que dans toutes les chancelleries diplomatiques ivoiriennes en vue d'une exécution efficace des dépenses ;
- déployer le SIGBUD dans les services déconcentrés, les institutions et les représentations à l'étranger en vue du contrôle des activités budgétaires. Ces contrôles permettront de juger de la pertinence des choix budgétaires, avant leur prise en compte dans le budget ;
- mettre en place le Système d'Information Budgétaire (SIB) afin de disposer de l'exhaustivité des données budgétaires et faciliter la production des documents annexes au budget. Ces données budgétaires exhaustives pourraient servir à l'élaboration de budgets réalistes et sincères avec des choix budgétaires rationnels ;
- faire auditer le SIGFiP pour connaître son niveau de sécurité et réduire les risques de fraudes (internes comme externes) qui dégraderaient la situation financière de l'État ;
- améliorer l'interfaçage ASTER-SIGFiP en vue d'une gestion efficace des dépenses ;
- réaliser l'interfaçage ASTER-GUOAR et ASTER-SYDAM WORLD, afin d'accroître la performance des acteurs et de disposer, en temps réel, de données sur le recouvrement de recettes pour une meilleure prévision dans le plan de trésorerie ;
- assurer un déploiement efficient d'ASTER dans tous les postes comptables en vue d'assurer une saine traçabilité des opérations de dépenses.

d) Au niveau de la gestion des marchés publics

Au regard de leur importance dans l'exécution des dépenses de l'État, les marchés publics doivent être gérés avec efficacité. De ce fait, l'État se doit de :

- réduire les marchés de gré à gré en priorisant la procédure concurrentielle. En effet, la passation de marchés par appel d'offres permet à l'État de disposer de biens et services de qualité et à moindre coût par le jeu de la concurrence ;
- mener régulièrement des enquêtes de vérification relatives au coût unitaire des biens et services proposés par les fournisseurs. Ainsi, l'État ferait des économies, en privilégiant les entreprises qui proposent les meilleurs prix au détriment de celles pratiquant des prix abusifs ;
- appliquer effectivement les sanctions prises à l'encontre des entreprises défailtantes dans la réalisation des marchés publics et qui s'adonnent à la fraude sur leur compétence technique, leur capacité financière ainsi que sur la qualité des matériaux utilisés, l'objectif pour l'État étant d'éviter les abandons ou les reprises de travaux qui amenuisent ses ressources.

e) Au niveau de la gestion de la trésorerie

Indispensable à la mise en œuvre de l'action publique, la gestion des disponibilités de l'État exige des acteurs, transparence et bonne gestion. À cette fin, il importe de :

- maîtriser les recettes afin de garantir de meilleures prévisions dans le plan de trésorerie. En effet, l'État devra s'assurer de l'effectivité du recouvrement des recettes prévues par la loi de finances. Pour ce faire, il convient d'installer les logiciels de gestion du recouvrement et de la comptabilité (ASTER, GUOAR, SYDAM-WORLD) dans les postes qui n'en sont pas pourvus ;
- poursuivre la sensibilisation des contribuables sur le civisme fiscal afin d'accroître les ressources de l'État pour mieux faire face aux dépenses ;
- finaliser la mise en place du cadre réglementaire et comptable du recouvrement des recettes non fiscales par voie électronique pour un meilleur suivi de ces recettes et une saine traçabilité des dépenses qui y sont associées ;
- automatiser la production du plan de trésorerie afin d'établir des prévisions plus précises que possibles des flux de trésorerie et éviter ainsi les aléas sur la gestion de trésorerie ;
- encadrer au mieux les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'abonnement (eau, électricité, téléphone) afin de faire des économies. Pour y arriver, il convient de mener des campagnes de sensibilisation sur la nécessité d'une utilisation optimale de ces biens auprès des administrations, des fonctionnaires et agents de l'État ;
- appliquer de façon stricte l'orthodoxie budgétaire en matière de régies d'avances et d'avances de trésorerie. Ce procédé permettrait à l'État de disposer des biens et services de meilleure qualité et payer la bonne et juste dépense ;
- mettre en place un plan d'apurement pour les CT qui enregistrent des déficits. Ces CT, après l'apurement de leur déficit, pourraient financer aisément leur budget et promouvoir ainsi le développement local ;
- opérationnaliser le CUT dans un bref délai. Il revient aux autorités ivoiriennes d'adopter un nouveau calendrier de mise en œuvre effective du CUT. Cela permettra à l'État de :
 - réduire les tensions de trésorerie ;
 - exécuter de façon fiable et efficiente le budget grâce à une réduction maximale des coûts de transaction ;
 - allouer de manière équitable aux postes comptables les ressources de l'État ;
 - faire un rapprochement entre les données bancaires et comptables ;
 - contrôler et suivre efficacement les fonds alloués aux divers organismes administratifs.

L'application des mesures susmentionnées permettrait à l'État de contrôler de façon optimale la gestion de ses ressources et dépenses.

C. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Pour renforcer le dispositif de contrôle, il convient de :

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

- créer des comités chargés du suivi et de la mise en œuvre effective des recommandations issues des missions de contrôle de l'IGE, de l'IGF ainsi que de l'IGT et procéder à leur suivi-évaluation. Cette mise en œuvre renforcerait la gestion des ressources de l'État et amènerait les acteurs de la dépense à éviter les manquements constatés dans la gestion ;
- renforcer les effectifs et les capacités des instances de contrôle et d'audit, surtout en matière de TIC, et mettre à leur disposition des moyens matériels et financiers conséquents. Ainsi, ces structures pourraient accroître les missions de contrôles et d'audit au sein des administrations publiques en vue de les amener à mieux gérer les deniers publics ;
- formaliser les procédures de contrôle de certaines natures de dépense telles que les primes de recherche, de vacation, de soutenance, des heures complémentaires et supplémentaires et des indemnités d'encadrement des Universités et Grandes Écoles Publiques, afin d'éviter la gabegie ;
- renforcer le contrôle financier des CT en vue de l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement et salaires qui ne sont souvent pas conformes à leurs états financiers ;
- instaurer un système d'audit interne au niveau des ministères sectoriels afin d'accentuer les contrôles et dissuader toute tentative de mauvaise gouvernance ;
- mener une autoévaluation sur le modèle PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability) qui fournit une grille d'analyse susceptible d'aider les gouvernants à mieux cibler l'utilisation des dépenses publiques vers des objectifs sociaux et le développement durable.

De ce qui précède, il ressort que la mise en œuvre des recommandations formulées pourrait avoir des effets substantiels et immédiats sur la rationalisation des dépenses publiques ivoiriennes. Le tableau ci-après retrace les principales propositions assorties d'un calendrier de mise en œuvre par des attributaires proposés :

Tableau 7 : Matrice des principales recommandations

N°	Observations	Recommandations	Attributaires	Calendrier de mise en œuvre		
				Court terme	Moyen terme	Long terme
				2017-2018	2018-2019	2020 et plus
1	-Difficultés d'application des textes communautaires internalisés -Retard accusé dans la transposition de certains textes et non application de lois et textes régissant le nouveau cadre harmonisé des finances publiques	Appliquer les directives de l'UEMOA internalisées et transposer celles relatives à la comptabilité des matières et au régime financier des CT	SEPMBPE MEF	x		
		Réviser le décret de 1998 relatif au circuit d'exécution des dépenses et recettes et prendre tous les textes subséquents	SEPMBPE MEF	x		
2	Inexistence d'une plateforme d'échanges de données entre la DGE et les autres structures (Ministères, BCEAO, DGTCP, INS, CGRAE, etc.)	Mettre en place une plateforme d'échanges de données entre la DGE et les structures productrices de données	DGE	x		

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

N°	Observations	Recommandations	Attributaires	Calendrier de mise en œuvre		
				Court terme	Moyen terme	Long terme
				2017-2018	2018-2019	2020 et plus
3	Non-respect de certains critères de convergence de l'UEMOA	Créer un Comité chargé de veiller au respect des indicateurs budgétaires de l'UEMOA	SEPMBPE MEF	x		
4	-Usage abusif de la procédure simplifiée, -Recours fréquent aux avances de trésorerie non régularisées dans les délais -Multiplicité des documents physiques dans l'exécution des dépenses	Veiller au respect strict des dispositions de la LOLF 2014 en matière de procédure simplifiée, régulariser les avances de trésorerie dans les délais et réduire le nombre de documents physiques en dématérialisant le processus de dépenses	DGBF DGTCF	x		
5	-Interruption récurrente des progiciels de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes ; -Absence d'audit du SIGFiP ; -Déploiement partiel de certains progiciels dans les services utilisateurs ; -Vétusté des équipements informatiques.	Améliorer la qualité de la connexion des progiciels et explorer d'autres sources d'énergie pour le fonctionnement du réseau	DGI DGTCF DGBF SNDI DGD	x		
		Faire auditer le SIGFiP	DGBF		x	
		Élaborer et mettre en œuvre un plan de déploiement des progiciels de gestion	DGI, DGTCF DGBF SNDI DGD		x	
		Mettre en place le SIB	DGBF	x		
		Renouveler l'ensemble des équipements du système d'information	DGTCF DGBF SNDI		x	
6	-Retard accusé dans la mise en œuvre du CUT ; -Non maîtrise de certaines dépenses de fonctionnement ; -Fragilité du dispositif de sécurisation des régies financières	Opérationnaliser le CUT	DGTCF	x		
		Sensibiliser les administrations sur la nécessité d'encadrer au mieux les dépenses d'abonnement (eau, électricité, téléphone) et de personnel (salaire)	SEPMBPE MEF	x		
		Créer un comité national de sécurisation des régies financières	DGTCF DGI DGD Ministères de l'Intérieur et de la Défense	x		
7	Insuffisances dans la tenue de la comptabilité	Éditer la BGCT dans les délais et renforcer les capacités des acteurs	DGTCF DGE	x		
		Produire les états financiers et documents de synthèse			x	

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

N°	Observations	Recommandations (CGAF, TOFE base Balance, etc.) dans les délais	Attributaires	Calendrier de mise en œuvre		
				Court terme	Moyen terme	Long terme
				2017-2018	2018-2019	2020 et plus
8	Faiblesses dans la gestion des marchés publics	Poursuivre les efforts en vue de la réduction de la part des marchés de gré à gré dans la passation des marchés publics	DMP	X		
		Mener régulièrement des enquêtes de vérification des prix des biens et services et diffuser, à large échelle, les résultats	DMP ANRMP	X		
		Appliquer effectivement les sanctions à l'encontre des entreprises défaillantes dans la réalisation des marchés publics et des personnes et/ou structures techniques chargées de certifier la qualité des travaux	DMP ANRMP		X	
9	-Absence de mise en œuvre et de suivi des recommandations issues des missions de contrôle ; -Non formalisation des procédures de contrôle de certaines dépenses dans les EPN ; -Faiblesse du contrôle financier des CT ; -Manque de moyens matériel et humain	Créer des comités chargés du suivi et de la mise en œuvre des recommandations issues des missions de contrôle	IGE IGF IGT	X		
		Formaliser les procédures de contrôle de certaines dépenses dans les EPN	SEPMBPE MEF	X		
		Désigner des contrôleurs financiers auprès des CT	SEPMBPE	X		
		Renforcer les effectifs et les capacités des instances de contrôle, mettre à leur disposition les moyens matériels et financiers conséquents.	SEPMBPE MEF	X		

CONCLUSION

La conjoncture économique internationale peu favorable ces dernières années induit la nécessité de promouvoir une gestion saine et rigoureuse des dépenses publiques. Plus particulièrement, l'insuffisance des ressources nécessaires à la lutte contre la pauvreté et au financement du développement devrait amener les Gouvernants des pays sous-développés à adopter un ensemble de mesures de bonne gouvernance en vue de la rationalisation de leurs dépenses.

La présente étude a permis, au regard de la pratique actuelle, d'analyser et de juger la performance du système de gestion des dépenses publiques de la Côte d'Ivoire qui ambitionne de maintenir une croissance élevée, durable et surtout inclusive. Il en ressort que les dépenses publiques de la Côte d'Ivoire, dominées par les dépenses ordinaires (43%) et d'investissement (25,7%)¹⁷, ont contribué significativement à l'embellie économique enregistrée ces dernières années. Toutefois, des dysfonctionnements portant sur la réglementation, les activités opérationnelles et le dispositif de contrôle entravent l'efficacité de l'action publique.

La mise en œuvre des principales recommandations formulées pourrait aider à consolider les acquis et corriger les défaillances relevées. Il conviendra, principalement, d'appliquer le nouveau cadre harmonisé des finances publiques issu des directives de l'UEMOA, d'opérationnaliser à brève échéance le CUT, de prioriser les dépenses d'investissement, de s'assurer du strict respect des règles régissant les marchés publics et de renforcer le contrôle des dépenses publiques. Enfin, il importe de privilégier la concertation entre les acteurs, dans la prise de décision, afin d'aboutir à une politique budgétaire performante.

Au demeurant, face au défi de l'émergence, la rationalisation des dépenses de l'État pourrait concourir à une redistribution équitable des fruits de la croissance, gage d'une stabilité sociopolitique pour un développement durable.

¹⁷ Cf. rapport de présentation du projet de loi de finances portant budget de l'État pour l'année 2017, page 5

BIBLIOGRAPHIE

- COGNEAU Denis et MESPLÉ-SOMPS Sandrine**, (1999). « La Côte d'Ivoire peut-elle être émergente »
- BERG A., J. OSTRY et J. ZETTELMEYER** (2012), «What Makes Growth Sustained? », *Journal of Development Economics*, 98, pp. 149–166.
- BERTHÉLEMY J-C. et BOURGUIGNON F** (1996) « Growth and crisis in Côte d'Ivoire ».
- FALL Alsim et THIAW Kalidou** (2012), « Productivité des Dépenses Publiques et Croissance Économique dans l'UEMOA », DPEE(2012)
- KEHO Yaya (2009)**, « Quelle politique de réduction du déficit budgétaire en Côte d'Ivoire », BUPED N° 03/2009.
- N'GOUAN K. Patrick** (2005) «Financement budgétaire et croissance économique en Côte d'Ivoire » thèse de Doctorat, Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2005.
- ADOU Jean Martial** (2005) « Modernisation du circuit de la dépense publique en Côte d'Ivoire et efficacité de la dépense », mémoire ENA 2005.
- KABRAN Koffi Clément** (2003) *Le SIGFIP : Outil de rationalisation de la dépense publique*, GPE, Abidjan, 2003, 21 p.
- BNETD**, (2004) Étude sur les sources de la croissance économique en Côte d'Ivoire, 80p
- DGBF** (2014), *Manuel sur le circuit de la dépense publique*
- FMI**, *Rapport du FMI N° 16/388*, décembre 2016
- LE TRESORIER** (*La revue du Trésor public ivoirien*), L'optimisation de la dépense publique n° spécial, janvier 2007.

WEBOGRAPHIE

www.coursdescomptes.ci
www.dgbf.gouv.ci
www.finances.gouv.ci
www.ige.ci
www.igf.finances.gouv.ci
www.tresor.gouv.ci

TABLES DES MATIÈRES

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
TABLES DES ILLUSTRATIONS	4
INTRODUCTION	5
CHAPITRE I: PRÉSENTATION DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES.....
DÉPENSES PUBLIQUES	7
A. CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
1. Textes nationaux.....	7
2. Textes communautaires	7
B. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU BUDGET	8
1. Cadrage macroéconomique	8
2. Cadrage budgétaire.....	8
3. Conférences budgétaires	9
4. Adoption du budget.....	10
C. EXÉCUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES	10
1. Natures de dépenses	10
2. Procédures d'exécution des dépenses publiques.....	13
a) <i>Procédure normale</i>	13
b) <i>Procédure simplifiée</i>	14
3. Gestion de la trésorerie	14
4. Dispositif de contrôle de l'exécution des dépenses.....	15
c) <i>Contrôle a priori</i>	15
d) <i>Contrôle a posteriori</i>	15
CHAPITRE II: ANALYSE DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES.....
DÉPENSES PUBLIQUES.....	16
A. PERFORMANCES DU SYSTÈME ACTUEL DES DÉPENSES PUBLIQUES	16
1. Le renforcement du cadre réglementaire	16
a) <i>L'adoption du budget dans les délais</i>	16
b) <i>La transposition effective des directives de l'UEMOA</i>	16
c) <i>La réforme du cadre juridique des marchés publics</i>	17
2. La modernisation du mode d'exécution des dépenses.....	17
a) <i>Le renforcement du système d'information</i>	17
b) <i>L'amélioration du cadre budgétaire</i>	18
c) <i>L'essor de la procédure concurrentielle de passation de marchés</i>	18
d) <i>L'amélioration du circuit d'exécution des dépenses publiques</i>	19

e) Le renforcement de la gestion de la trésorerie	19
3. Le renforcement du dispositif de contrôle	20
B. INSUFFISANCES DU SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES DÉPENSES PUBLIQUES	21
1. Les insuffisances du cadre réglementaire.....	21
2. Les insuffisances opérationnelles	21
a) Au niveau du cadrage macroéconomique et budgétaire.....	22
b) Au niveau de l'exécution des dépenses publiques	23
c) Au niveau du système d'information	23
d) Au niveau de la gestion des marchés publics.....	24
e) Au niveau de la gestion de la trésorerie	25
f) Au niveau de la tenue de la comptabilité.....	26
3. Les faiblesses du dispositif de contrôle	26
CHAPITRE III : PROPOSITIONS POUR UNE RATIONALISATION DES.....
DÉPENSES PUBLIQUES	27
A. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE RÉGLEMENTAIRE	27
B. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	27
a) Au niveau du cadrage macroéconomique et budgétaire.....	27
b) Au niveau de l'exécution des dépenses publiques	29
c) Au niveau du système d'information	29
d) Au niveau de la gestion des marchés publics.....	30
e) Au niveau de la gestion de la trésorerie	31
C. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DISPOSITIF DE CONTRÔLE	31
CONCLUSION	35
BIBLIOGRAPHIE.....	36
WEBOGRAPHIE	36
TABLES DES MATIÈRES.....	37
ANNEXES	39
ANNEXE 1 : Cadrage budgétaire 2017.....	40
ANNEXE 2 : Procédure normale d'exécution des dépenses publiques	41
ANNEXE 3 : Procédure simplifiée d'exécution des dépenses publiques	42
ANNEXE 4 : Plan de Trésorerie de l'État 2016	43

ANNEXES

Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

ANNEXE 1 : Cadrage budgétaire 2017

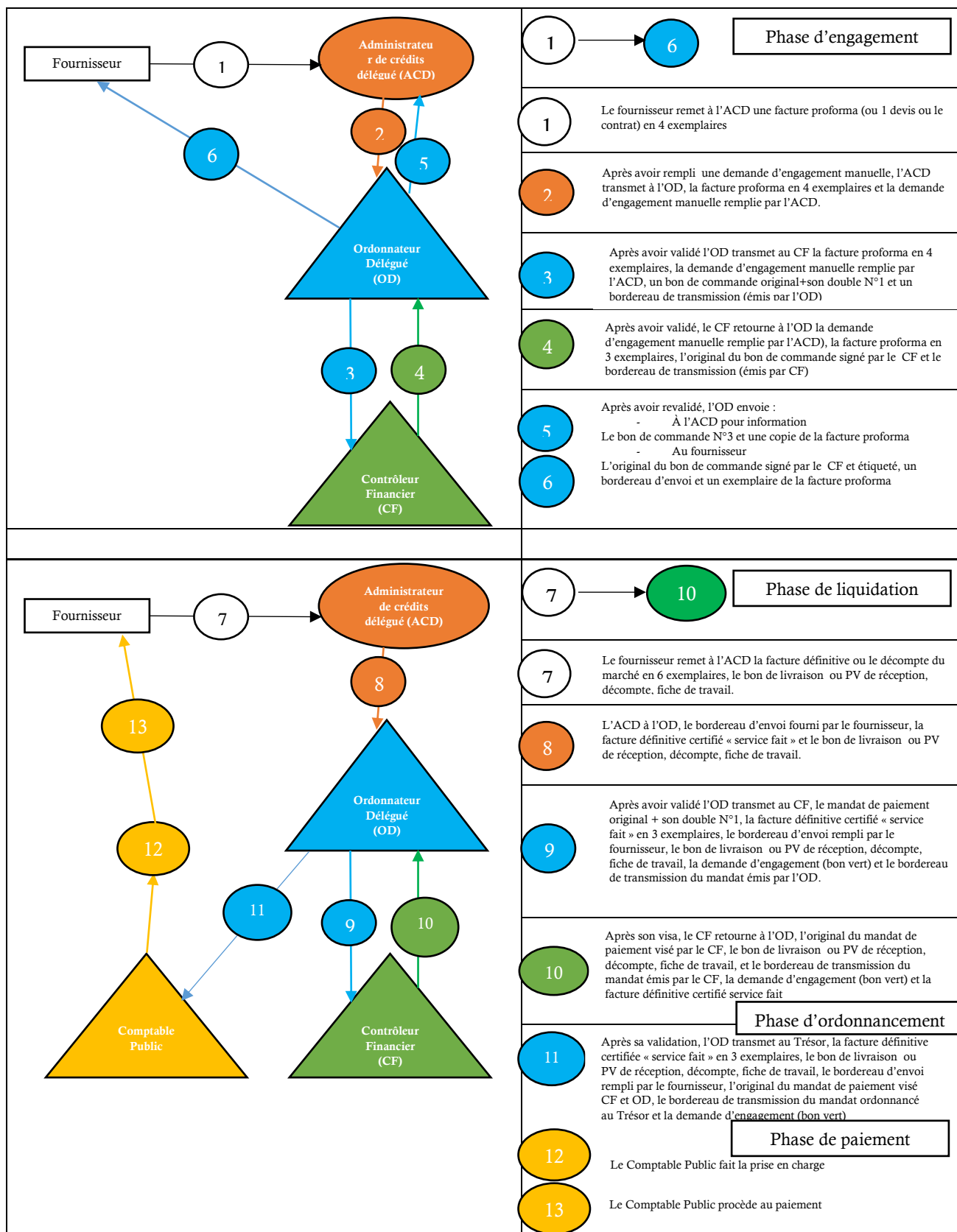
ANNEXE 1 : Cadrage budgétaire 2017

En milliards de FCFA

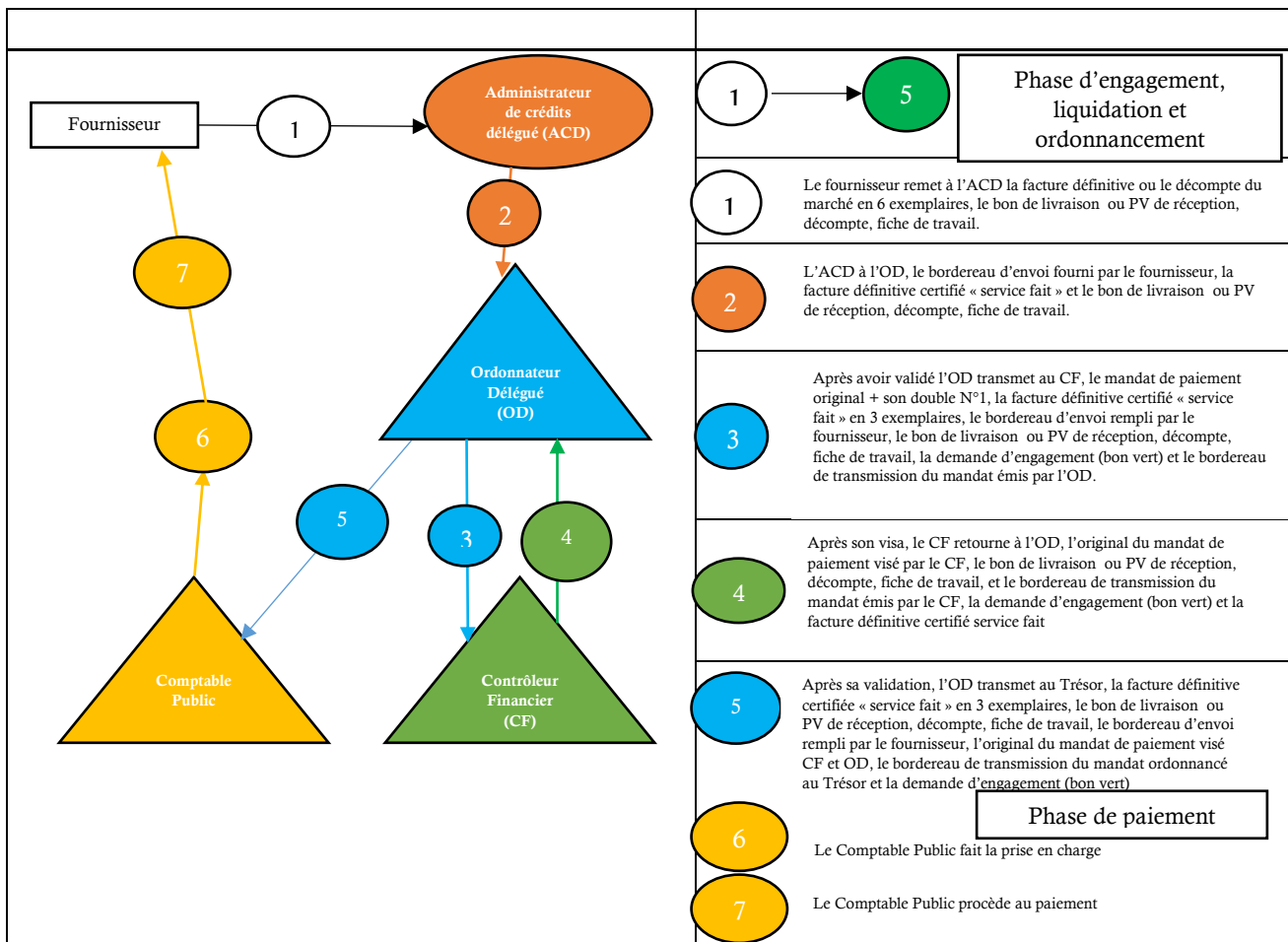
RESSOURCES	Collectif 2016	Projet de Budget 2017	DEPENSES	Collectif 2016	Projet de Budget 2017
RECETTES FISCALES	3 043,3	3 346,4	SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	1 340,3	1 418,8
- DGI	1 583,9	1 753,2	- Intérieure	860,5	849,6
dont revenus de pétrole	16,0	23,0	dont Remboursement de titres publics	731,3	653,8
revenus de gaz	60,6	69,1	dont Bons du Trésor	175,2	184,1
			Emprunts obligataires TPCI		135,6
- TRESOR	8,8	8,5	- Extérieure	479,8	569,2
dont impôts sur revenus et salaires	7,7	6,9	dont Club de Paris	202,9	190,9
			dont AFD (C20)	147,6	147,6
- DGD (hors PCS, PCC et SGS)	1 480,7	1 583,8	Eurobonds	175,2	210,8
dont DUS	421,1	433,8			
			DEPENSES ORDINAIRES	2 487,9	2 616,6
AUTRES RESSOURCES INTERIEURES	108,3	134,7	- Personnel (y/c charges patronales)	1 434,0	1 508,1
- Privatisation et ventes d'actifs	34,3	9,6	- Abonnement	81,4	50,6
- Transfert des entreprises/dette rétrocédée	0,7	0,0	- Autres dépenses ordinaires	972,5	1 017,9
- Autres recettes non fiscales	59,1	120,0	Subventions et transferts	365,0	377,7
Recettes non fiscales Trésor	21,8	19,3	Subvention aux écoles privées	117,6	123,6
Revenus du domaine DGI	37,3	35,7	Subventions aux EPN	14,3	85,2
Bonus de signature secteur pétrolier	0,0	0,0	Subvention coton	7,0	7,0
Licences de Télécommunication	0,0	65,0	Subvention au secteur électricité	1,0	0,0
- Intégration de ressources additionnelles C2D	14,3		Fonds de réserves café cacao	1,0	1,0
			Collectivités décentralisées	21,4	21,9
RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	100,0		Bourse, kits scolaires et transports	59,7	62,6
			Autres subventions	83,1	76,2
DIVERS AUTRES FINANCEMENTS	1 437,9	1 227,1	Autres dépenses de fonctionnement	607,5	640,1
- Emprunts sur marchés monétaire et financier	1 437,9	1 227,1	Gratuité des soins ciblés	20,0	15,0
			CNS/Fonctionnement	5,0	5,0
			Elections	37,4	1,8
			Autres charges de fonctionnement	545,1	618,4
RESSOURCES EXTERIEURES	1 024,9	1 252,8	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 886,2	1 924,7
- Appuis budgétaires	274,7	330,8	- Trésor	1 136,1	1 002,7
FMI	57,0	114,0	Projets C2D	161,9	147,6
Banque Mondiale	55,0	50,0	Collectivités décentralisées	33,6	35,0
Banque Africaine de Développement	147,6	147,6	Projet d'Assistance Post Crise	0,2	0,0
AFD (C2D)	15,1	19,2	Construction du barrage de Soubré	14,2	7,8
UE			Programme Présidentiel d'Urgence	132,0	0,0
			CNS/Investissement	5,0	5,0
- Financement extérieur des projets	750,2	922,0	Fonds d'Elusés	20,0	20,0
Emprunts-projets	522,4	677,7	Restructuration des banques	35,0	25,0
Dons-projets	227,8	244,3	Couverture maladie Universelle	11,7	10,5
			Autres investissements	722,6	751,8
RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	451,4	541,3	- Financement extérieur des projets	750,2	922,0
Fonds d'investissements en Milieu Rural (FIMR)	13,9	14,5	Emprunts-projets	522,4	677,7
Transfert au Fonds d'Entretien Routier (FER)	91,9	104,1	Dons-projets	227,8	244,3
Recettes affectées aux collectivités	110,0	125,0	DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	451,4	541,3
TSU SIR	44,1	44,1	Programme d'investissements en Milieu Rural / FIMR	13,9	14,5
Autres recettes affectées et parafiscalité	235,6	253,6	Programme d'entretien routier / FER	91,9	104,1
			Dépenses des collectivités sur recettes affectées	110,0	125,0
			TSU SIR	0,0	44,1
			Autres dépenses sur recettes affectées	235,6	253,6
TOTAL RESSOURCES BUDGETAIRES	6 165,8	6 501,4	TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES	6 165,8	6 501,4
GAP (-) ou EXCEDENT (+)	0,0	0,0	Emprunts-projets		
PIB nominal	21 058,6	23 316,8	Dons-projets		
Recette fiscale TOFE	3 532,1	3 922,5	Masse salariale en % du PIB	6,8%	6,5%
Pression fiscale	16,8%	16,8%	Masse salariale en % des recettes fiscales	40,6%	38,4%
			Investissement en % du PIB	9,5%	8,8%

Source: DGBF, DGE, DGTCP, DGI, DGD

ANNEXE 2 : Procédure normale d'exécution des dépenses publiques



ANNEXE 3 : Procédure simplifiée d'exécution des dépenses publiques



Rationalisation des dépenses publiques en Côte d'Ivoire

ANNEXE 4 : Plan de Trésorerie de l'État 2016

Ministère des Finances, Ministère de l'Énergie et de l'Éclaircissement et des Énergies,
Direction Générale de Trésorerie et de la Comptabilité Publique
Division de la Dette Publique et des Titres

PLAN DE TRÉSORERIE DE L'ÉTAT - ANNÉE 2016
(Évaluation prévisionnelle arrêtée en réalisation au: 30 Octobre)

(En milliards de F CFA)	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Sept		Octobre		Cumul à fin Octobre		Nov	Déc	TOTAL	Écart (E1)-(E2)								
	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév.	Réel.	Prév. (E1)	Réel. (E2)								
	Réalisation au 30/10/2016																																	
RECETTES	255,8	243,9	236,5	258,7	256,4	258,1	302,0	306,7	241,1	256,6	285,4	275,2	242,6	223,6	210,8	206,7	286,7	254,2	239,8	183,1	2 556,7	2 486,8	-89,9	263,2	306,7	3 126,7	3 036,7	-89,9						
A - Recettes fiscales	244,1	231,8	224,5	242,4	238,4	241,3	285,8	291,4	228,8	237,9	266,3	255,5	223,5	208,8	195,1	187,9	278,2	249,2	222,8	187,6	2 408,8	2 303,3	-105,5	233,6	268,9	3 011,1	2 898,8	-112,3						
- DDT (hors revenu du Gaz et ITS Sebby)	113,9	110,3	85,5	92,8	97,2	101,3	158,3	164,6	115,2	117,1	153,3	153,3	111,0	108,4	92,3	107,9	155,7	144,1	104,8	76,7	1 172,3	1 187,3	+15,0	104,9	118,5	1 411,6	1 392,7	-18,9						
- Taxe	0,6	0,4	1,2	1,3	2,0	2,2	0,7	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7	0,6	0,8	0,7	0,8	0,7	0,8	0,8	0,9	0,6	0,8	0,8	0,6	0,6	0,8					
- DDT (hors PCC, PCS et Webb Foraine)	130,6	126,1	122,8	148,4	139,1	138,0	126,1	126,2	114,1	116,2	108,4	101,8	114,1	89,0	85,5	114,0	92,3	112,2	86,2	1 198,9	1 112,7	-86,2	128,0	155,8	1 408,7	1 405,0	-3,7							
B - Recettes non fiscales	1,3	1,7	1,0	1,1	1,8	0,8	1,0	2,5	15,8	3,1	3,4	2,0	2,6	1,8	1,4	2,0	2,6	1,8	1,4	1,9	2,3	1,9	2,3	1,7	1,8	23,6	26,7	3,1						
- Recettes des Services du Trésor (dont Dividendes PETROCI)	1,3	1,7	1,4	1,7	1,1	1,8	0,8	1,0	2,5	15,8	3,1	3,4	2,0	2,6	1,8	1,4	2,0	2,6	1,8	1,4	1,9	2,3	1,9	2,3	1,7	1,8	23,6	26,7	3,1					
- Autres Dividendes (CFRTEL, SSI et autres) - Recettes des services (frt commissions sur transferts)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					
- Impositions et ventes d'actifs - Licences Télécommunication	0,004	0,004	0,007	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,001	0,004	0,004	0,004	0,007	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004	0,004				
C - Autres recettes	16,2	11,8	16,3	14,3	16,9	14,9	16,1	14,2	11,6	12,8	14,0	16,4	15,0	13,0	13,9	7,4	14,4	16,1	16,3	13,1	137,8	128,0	-9,8	14,9	16,2	168,9	159,2	-9,7						
- Recettes affectées au remboursement de TVA dont: Recettes affectées Contrôle qualité (hors F, SIVAC) Recettes affectées PCC, PCS	4,3	5,9	3,7	7,4	10,2	9,9	9,6	7,8	2,7	5,9	7,8	9,4	7,9	6,3	7,5	1,8	8,0	3,8	8,6	7,3	73,1	62,4	-10,8	8,5	9,0	98,6	79,9	-18,8						
DEPENSES	295,2	296,7	314,3	320,8	349,3	338,3	524,9	554,7	333,8	323,8	495,1	497,0	450,4	439,0	347,3	338,2	453,8	405,4	487,2	417,0	4 051,0	3 925,0	-126,0	504,3	697,8	5 326,3	5 127,1	-199,1						
A - Dépenses obligatoires	155,8	153,3	131,4	138,8	189,9	179,8	287,3	285,7	198,1	149,1	322,8	323,5	309,8	309,9	146,5	149,0	274,8	272,1	255,8	252,4	2 215,5	2 305,8	+11,3	146,3	331,7	3 069,4	2 684,8	-384,6						
- Dette Publique	47,1	47,1	17,7	17,7	71,8	71,8	177,6	172,4	26,3	26,3	213,4	213,4	203,5	203,5	46,2	44,7	154,5	154,5	139,0	139,0	1 102,9	1 102,9	0,0	25,8	211,9	1 346,3	1 346,3	0,0						
- Dette intérieure	18,4	18,4	14,0	14,0	20,0	20,0	55,4	55,4	20,0	20,0	151,8	151,8	175,6	175,6	40,0	42,0	121,6	121,6	27,5	27,5	966,0	966,0	0,0	24,5	148,7	898,5	898,5	0,0						
- Dette extérieure	28,7	28,7	3,0	3,0	30,0	30,0	112,0	112,0	5,4	5,4	61,6	61,6	23,9	23,9	2,2	2,2	32,9	32,9	111,5	111,5	417,8	417,8	0,0	1,1	63,3	476,7	482,1	5,4						
- Personnel	187,9	188,2	112,7	112,1	108,0	108,9	108,9	108,4	112,8	112,8	108,4	110,1	108,5	108,4	102,3	104,8	118,5	117,6	116,4	112,4	1 293,9	1 293,9	0,0	-11,7	128,7	1 164,8	1 352,3	1 346,4	-11,7					
B - Dépenses prioritaires	46,5	51,5	71,0	71,3	88,8	48,1	189,0	209,7	139,8	131,8	142,1	143,3	143,1	144,4	188,2	148,5	95,1	203,2	123,0	1 189,0	-121,9	164,5	343,0	1 873,5	1 863,4	-10,1								
- Investissements	28,7	30,1	16,9	16,9	28,8	18,2	116,5	121,8	33,8	41,7	87,4	87,8	12,4	20,0	102,4	102,7	58,4	26,3	110,5	87,8	576,6	541,5	-35,1	79,8	151,5	891,7	772,8	-118,9						
- Fonctionnement des Services	16,3	14,2	32,4	28,5	19,0	15,6	51,0	56,5	20,7	20,7	42,8	44,1	28,0	23,7	37,0	31,9	47,4	29,0	23,6	24,4	347,3	325,6	-21,8	31,8	188,3	245,7	472,6	472,6	0,0					
- Subventions et transferts	7,5	4,9	14,3	14,1	8,9	7,8	14,4	15,8	28,8	28,8	25,2	27,3	20,0	20,0	20,0	20,0	37,4	38,4	23,0	20,2	211,1	160,0	-51,1	18,0	23,2	78,6	205,9	216,0	+10,1					
- Abonnements (SODECI, CA-TELECOM)	4,0	2,0	1,4	0,7	0,3	0,3	0,9	1,1	0,7	1,0	2,2	2,4	1,5	1,2	1,2	1,2	2,6	0,5	1,6	2,6	11,7	10,6	-1,1	2,9	6,1	21,8	19,6	-2,1						
- Dépenses liées aux élections et à la sécurité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	7,8	21,7	27,8	4,9	4,9	4,9	21,3	31,3	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9				
C - Autres dépenses	91,7	77,9	111,9	115,7	180,4	110,3	48,6	85,3	53,9	49,9	36,0	36,6	33,3	15,7	17,8	21,8	31,3	38,2	38,4	41,6	344,6	382,2	37,6	193,5	161	754,4	761,9	7,6						
- Réalisés à payer (gestion antérieure hors dette financière dont: Dette Fournis et Prest. de services de l'État)	94,1	84,5	98,7	98,6	172,7	76,4	32,5	42,8	14,3	4,0	15,8	15,8	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	382,1	382,1	0,0	14,9	16,1	382,1	382,1	0,0						
- Réalisés à payer dette financière (gestion antérieure)	14,8	13,9	2,5	4,3	1,3	7,7	2,5	2,5	2,5	2,5	1,2	1,2	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4				
- Pénalités CSD	1,7	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
- Remboursement de crédit de TVA	4,3	4,3	3,7	3,7	10,2	10,2	9,6	9,6	3,7	3,7	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8			
- Socialité d'Impôts (WAF F, SIVAC)	1,8	2,0	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7			
- Contributions Communaires (PCC, PCS)	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1	4,1		
- Autres (hors de Intérêt...)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
SOLDE DE TRÉSORERIE HORS FINANCEMENT	-39,6	-46,8	-77,9	-42,1	-83,0	-80,2	-222,9	-348,1	-92,5	-47,3	-209,7	-221,8	-207,8	-215,5	-136,5	-131,5	-167,1	-151,2	-247,4	-234,0	-1 484,3	-1 458,2	26,1	-241,1	-391,1	-2 193,6	-2 004,4	-189,1						
FINANCEMENT	412,4	403,4	432,8	425,7	355,0	363,6	502,0	526,6	413,9	414,6	421,4	447,5	396,7	428,2	308,9	338,7	466,2	431,0	357,8	357,8	1 893,2	1 893,2	0,0	-7,2	343,8	557,0	2 253,4	2 256,2	-2,8					
A - Balance d'entrée	277,4	277,4	372,8	358,7	355,6	363,6	262,8	262,4	278,1	278,6	271,4	247,4	217,7	225,7	188,9	213,7	307,2	279,7	279,7	277,4	1 874,0	1 874,0	0,0	123,9	182,7	2 277,4	2 277,4	0,0						
- Emprunts sur marchés monétaire et financier - Bons du Trésor - Emprunts obligataires - Obligations du Trésor - Sukuk	88,0	89,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0	69,0		
C - Autres financements	135,0	136,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	135,0	136,0	1,0	0,0	0,0	135,0	136,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- FMI - Banque Mondiale - APF - CSD - Ligne Comptable	135,0	136,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
D - Ressources extérieures (Appuis budgétaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE GLOBAL DE TRÉSORERIE	372,8	356,7	355,0	363,6	262,0	283,4	279,1	278,6	321,4	347,4	211,7	225,7	188,9	213,7	172,4	207,2	299,2	279,8	110,4	123,9	95,0	123,9	0,0	162,7	165,8	69,9	165,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	